

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 17 avril 2019

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu l'article 20, alinéa 2, du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers des Services industriels de Genève pour l'année 2018;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 21 mars 2019;
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Services industriels de Genève comprennent :

- a) un compte de résultat consolidé;
- b) un état du résultat global consolidé;
- c) un bilan consolidé;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidés;
- e) un état des mouvements des capitaux propres consolidés;
- f) des notes détaillant les principes comptables, les différents postes du bilan, du compte de résultat et les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver, sans réserve, les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (ci-après : SIG) pour l'exercice 2018.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés au 31 décembre 2018 », qui ont été arrêtés par le conseil d'administration des SIG le 21 mars 2019; et
- le « rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2018 » des SIG, du 21 mars 2019.

Les états financiers reflètent, en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), auxquelles les SIG sont soumis en vertu de l'article 4 et l'annexe III du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 (REEF, D 1 05.15), la situation consolidée :

- de l'établissement public autonome lui-même,
- de ses filiales intégrées globalement : Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), Securelec SA, Compagnie Luminotechnique SA, CADIOM SA, ennova SA, Parc Eolien de la Grandsonnaz SA, Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA, Parc Eolien de la Montagne du Droit SA, Parc Eolien de la Montagne de Romont SA, Parc Eolien du Mont de Boveresse SA, Parc Eolien de St-Brais SA, Parc Eolien de Delémont SA, Windpark Homberg SA,
- de ses participations intégrées proportionnellement : PôleBio Energies SA et
- de ses participations mises en équivalence : EOS Holding (EOSH), Gaznat SA, CGC Holding SA, CADZIPLO SA, Securelec-Vaud SA, Swisspower Energy AG (en liquidation), Verrivent SA, Parco eolico del San Gottardo SA, EssairVent SA, BavoisEole SA, Windpark Burg SA et Windpark Lindenberg AG.

Les SIG possèdent également des participations financières non consolidées, notamment dans EnergieDienst Holding AG (EDH), Swisspower Renewables AG et Sireso SA.

1. Chiffres-clés des états financiers consolidés 2018

Pour l'exercice 2018, les états financiers consolidés des SIG présentent les données financières suivantes :

- Le total du bilan est de 4 010 millions de francs, soit un niveau globalement constant par rapport à 2017 (4 046 millions de francs).
- L'actif se compose de 3 724 millions de francs d'actifs immobilisés dont 3 115 millions de francs d'immobilisations corporelles (stable par rapport à 2017), et de 286 millions de francs d'actifs courants (notamment 168 millions de francs de créances clients et autres créances ainsi que 50 millions de francs de liquidités et équivalents de liquidités).
- Les capitaux propres du groupe sont en légère hausse par rapport à l'année dernière (1 922 millions de francs au 31 décembre 2018 par rapport à 1 877 millions de francs au 31 décembre 2017). Les passifs s'élèvent à 2 088 millions de francs au 31 décembre 2018, dont 1 763 millions de francs d'engagements à long terme et 325 millions de francs à court terme.
- Le résultat d'exploitation ou EBITDA (i.e. résultat avant charges et produits financiers, part au résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations) se monte à 243 millions de francs. Il se compose de 995 millions de francs de produits d'exploitation et de 752 millions de francs de charges d'exploitation. Après déduction des amortissements et mises au rebut (152 millions de francs) ainsi que des dépréciations de valeurs sur les actifs non financiers (45 millions de francs), le résultat opérationnel ou EBIT s'élève à 46 millions de francs. Après prise en compte des charges et produits financiers (produit net de 15 millions de francs) et de la quote-part des participations mises en équivalence (perte nette de 2 millions de francs), le résultat net consolidé des SIG s'établit à 59 millions de francs pour 2018, soit un résultat très proche de celui de 2017 (61 millions de francs).
- Les redevances 2018 s'élèvent à 80 millions de francs, soit un niveau globalement stable par rapport à 2017 (82 millions de francs), après retraitement selon la norme IFRS 15 (cf. partie 2).

Les activités d'exploitation ont permis de générer 288 millions de francs de liquidités dont 152 millions de francs ont été affectés aux investissements nets (198 millions de francs d'investissements bruts). Le solde (136 millions de francs) ainsi qu'une partie de la trésorerie disponible (54 millions de francs) ont permis de dédier 190 millions de francs aux activités de financement (notamment remboursements

d'emprunts et paiements des intérêts). Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 50 millions de francs au 31 décembre 2018.

2. Faits marquants

En 2018, l'introduction de la norme IFRS 15 relative à la comptabilisation et la présentation des revenus, modifie la lecture du compte de résultat. Les liquidités et les engagements de retraite sont les autres éléments principaux ayant eu une incidence sur les états financiers consolidés 2018 des SIG. Ces sujets sont précisés ci-après, afin de faciliter la lecture des états financiers consolidés. Des informations complémentaires sont également fournies sur la participation des SIG dans EOS Holding, sur les dépréciations et reprises de valeurs, ainsi que sur les redevances.

Application de la norme IFRS 15

Au 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ») a remplacé les différentes normes et interprétations existantes en matière de comptabilisation et présentation des revenus. Selon cette norme, il a été considéré, dans les comptes 2018, que concernant le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables et la taxe CO₂ refacturés aux clients de l'entreprise, les SIG n'agissent pas pour leur propre compte mais seulement en tant qu'agent pour le compte de tiers. A ce titre, l'entreprise ne peut constater en chiffre d'affaires que le montant qu'elle conserve après reversement de ces deux taxes. Ces dernières sont donc désormais exclues d'une part du chiffre d'affaires mais également des achats d'énergies (taxe CO₂) et des redevances (supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables). A des fins de comparaison, les mêmes rubriques du compte de résultat 2017 ont également été retraitées dans les comptes 2018. Ces changements de présentation sont sans effet sur le résultat net et les fonds propres des SIG.

Liquidités et équivalents de liquidités

En 2018, les SIG ont honoré leurs échéances de remboursements d'emprunts pour 76 millions de francs. L'entreprise a également procédé au paiement de l'annuité ordinaire de 49 millions de francs, due à sa caisse de pension en vertu de l'engagement des SIG, en 2013, de recapitaliser la caisse de prévoyance interne de la CAP dédiée aux SIG (ci-après « CPI SIG »). Compte tenu d'une part du niveau de trésorerie disponible en cours d'année 2018 et, d'autre part, de la baisse continue des plafonds de taux d'intérêts négatifs, les SIG ont décidé de procéder à un remboursement extraordinaire, sans pénalité, de la dette d'assainissement de la CPI SIG, pour un montant de

49 millions de francs. Ce remboursement exceptionnel a eu pour incidence de réduire la trésorerie (liquidités et équivalents de liquidités) au niveau visé de 50 millions de francs au 31 décembre 2018, par rapport à un niveau de 104 millions de francs à fin 2017.

Le solde de l'engagement contractuel des SIG envers la CAP, au titre de la dette de recapitalisation de la CPI SIG, a été ainsi réduit à 48 millions de francs au 31 décembre 2018 (par rapport à 144 millions de francs au 31 décembre 2017). Il convient de rappeler que cette dette de recapitalisation n'est pas considérée comme une dette financière selon les normes IFRS, mais fait partie intégrante de la dette consolidée de l'Etat.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite relatifs aux employés SIG se sont élevés à 592 millions de francs à fin 2018 (619 millions de francs au niveau consolidé), en baisse de 30 millions de francs par rapport à 2017 (622 millions de francs). Cette diminution est attribuable à l'augmentation nette de la juste valeur du patrimoine pour 25 millions de francs et à la baisse de la valeur actuelle des engagements pour 5 millions de francs.

Participation EOS Holding (EOSH)

En dépit du gain enregistré en 2018 en lien avec la cession de ses activités de services et d'ingénierie à Bouygues, Alpiq a publié un résultat net négatif de 77 millions de francs en 2018, en raison de pertes opérationnelles significatives. Les SIG détenant 20,4% des actions d'EOSH, elle-même actionnaire d'Alpiq à hauteur de 31,4%, l'effet des pertes d'Alpiq sur le résultat consolidé 2018 des SIG s'est élevé à 4,3 millions de francs.

Dépréciations et reprises de valeurs

Les SIG ont enregistré en 2018 des corrections de valeurs pour un total de 45 millions de francs, principalement en lien avec les réseaux de fibre optique (19 millions) ainsi que la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets (26 millions de francs). En revanche, la confirmation de la tendance haussière des contrats à terme d'électricité et les perspectives futures sur ce marché, ont permis de reprendre 25 des 142 millions de francs de correction de valeur comptabilisée dans le passé sur la participation détenue par les SIG dans EDH.

Redevances

Les redevances versées par les SIG principalement au canton, à la Ville de Genève (ci-après : la Ville), aux autres communes genevoises (ci-après : les communes) ainsi qu'à la Confédération ont atteint 80 millions de francs en 2018, soit un niveau globalement stable par rapport à 2017 (82 millions de francs), après retraitement lié à la norme IFRS.

En effet, le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables, versé à la Confédération pour un montant de 61 millions de francs en 2018 (41 millions de francs en 2017), est désormais exclu du total des redevances.

Les redevances se décomposent comme suit :

<i>En millions de francs</i>	Canton	Ville de Genève	Autres communes	Confédération	Autres	Total
1) Redevances pour l'utilisation du domaine public	9,0	11,4	15,8			36,2
2) Fonds énergie des collectivités publiques	4,6					4,6
3) Redevances pour la gestion des eaux	9,0					9,0
4) Redevances en matière de droit d'eau	5,4					5,4
5) Redevances hydrauliques	10,7					10,7
6) Micropolluants				5,3		5,3
7) Autres redevances				2,8	6,4	9,2
Redevances	38,7	11,4	15,8	8,1	6,4	80,4

1) Le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public, due au canton, à la Ville ainsi qu'aux communes est déterminé conformément à l'article 32, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (LSIG). Cette redevance représente respectivement 5% (canton) et 15% (Ville et

communes) des recettes brutes issues de l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire, pendant l'exercice annuel considéré.

- 2) Le fonds énergie des collectivités publiques est constitué conformément à l'article 31, alinéas 3 et 4, de la LSIG. Ce fonds est destiné au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économies d'énergies.
- 3) Les SIG participent aux frais de l'Etat pour la planification et le suivi des travaux de l'ensemble des systèmes d'assainissement publics et privés, conformément à l'article 86, alinéa 1, lettre f, de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE).
- 4) Le canton perçoit des redevances en matière de droit d'eau, conformément à l'article 33 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE) et aux articles 22 et suivants du règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines, du 15 septembre 2010 (RUESS).
- 5) Le canton perçoit des redevances, par les SIG et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), pour l'utilisation de l'eau comme force motrice, conformément aux articles 49 et suivants de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH), du 22 décembre 1916 et au règlement du Conseil fédéral concernant le calcul des redevances en matière de droits d'eau, du 12 février 1918 (RDE). Depuis le 1^{er} janvier 2015, ces redevances s'élèvent à 110 francs par kW.
- 6) La taxe sur les micropolluants vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les composés traces organiques (CTO) dans les eaux usées, selon l'article 60b, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux).
- 7) Les autres redevances comprennent les incitations financières dans le cadre de programmes d'économies d'énergies, la gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives et des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Rapport financier 2018 des SIG incluant les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'organe de révision du 21 mars 2019



RAPPORT FINANCIER

SOMMAIRE

30	Commentaires
32	États financiers consolidés
36	Principes comptables
38	Compte de résultat
48	Actif
57	Capitaux propres
59	Passif
69	Informations générales
84	Rapport de l'organe de révision

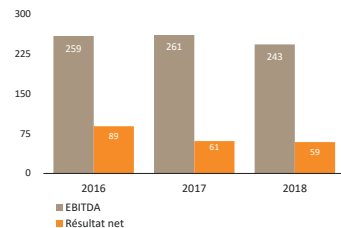
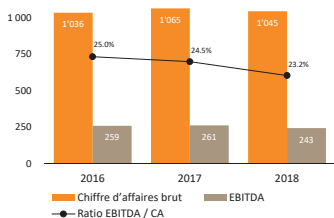
CONTEXTE

L'année 2018 a été marquée par une volatilité importante du prix du pétrole, caractérisée par une hausse continue pendant les dix premiers mois de l'année puis une forte chute dans les deux derniers ; la courbe de prix du gaz a été globalement équivalente. Malgré ces baisses, tant les prix spot de l'électricité que ceux des contrats à terme se sont maintenus à un niveau élevé en raison principalement des prix des droits d'émission de CO₂, qui ont connu une hausse quasiment ininterrompue en 2018.

En termes de conditions climatiques, l'année 2018 a été globalement plus chaude et plus sèche que 2017, malgré une pluviométrie assez marquée au cours du premier semestre. Conséquence de cette dernière, l'hydraulicité a été forte sur les premiers mois de l'année.

D'un point de vue réglementaire, le supplément fédéral pour les Nouvelles énergies renouvelables et la taxe CO₂ ont connu une augmentation significative en 2018 (respectivement 0.8 ct/kWh et 0.2 ct/kWh).

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ



Un niveau d'EBITDA récurrent constant

Dans un environnement de marché incertain et malgré l'influence de certains aléas climatiques sur les volumes vendus, SIG a réalisé une performance opérationnelle récurrente conforme à ses attentes. La marge d'exploitation (chiffre d'affaires brut/EBITDA) s'élève à 23% et révèle la bonne performance des activités multi-fluides de l'entreprise.

Un chiffre d'affaires en légère baisse

Le chiffre d'affaires brut de SIG a diminué de l'ordre de 2% entre 2017 et 2018. Une partie de cette baisse réside dans l'utilisation exceptionnelle du fonds de péréquation pluriannuelle en 2017. Retraités de cet élément, les revenus bruts sont restés globalement constants en 2018. Pour la deuxième année consécutive, SIG a baissé ses tarifs de l'électricité au 1^{er} janvier 2018, avec pour incidence une diminution du chiffre d'affaires de près de MCHF 18. Cet effet a été globalement neutralisé par des ventes d'eau supérieures à 2017 ainsi qu'une augmentation des revenus issus de la thermique.

Par ailleurs, la signature, avec un opérateur télécom, d'un contrat long terme important en termes de volumes, offre la perspective de revenus futurs sécurisés pour la fibre optique.

Des charges d'exploitation ordinaires maîtrisées

L'optimisation des coûts d'approvisionnement en électricité et la maîtrise des charges de personnel (malgré l'effet exceptionnel de la modification du plan de retraite) ont contribué à la baisse des charges d'exploitation. L'atteinte du premier jalon du programme de réduction des coûts (projet Leviers de Performance), soit une économie cumulée de MCHF 20 à fin 2018, a aussi largement contribué à la maîtrise des charges opérationnelles.

Des dépenses de R&D au service de la transition énergétique

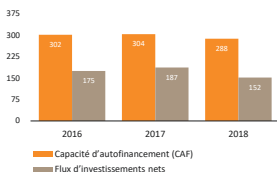
SIG a consacré plus de MCHF 12 de charges d'exploitation au développement, à la prospection et l'identification de nouvelles sources d'énergies renouvelables et locales, en particulier pour la géothermie (MCHF 9), qui a vu, en 2018, se confirmer la présence de ressources de faible et moyenne profondeur.

Des résultats contrastés dans les participations

Les perspectives favorables attendues pour EDH, dans les années futures, ont permis de reprendre presque 20% de la correction de valeur d'actif qui avait été comptabil-

sée sur cette participation dans le passé. L'effet favorable de cette reprise sur le résultat consolidé a toutefois été partiellement effacé par les pertes enregistrées par EOSH, générées par sa participation dans Alpiq.

SANTÉ FINANCIÈRE



Des investissements ciblés

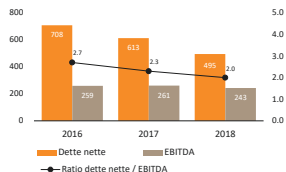
SIG et ses filiales ont investi environ MCHF 165 sur le canton de Genève, en 2018 (nets des participations clients).

La moitié de ces investissements a été consacrée au renouvellement des réseaux destinés à fournir les services essentiels (électricité, gaz et eaux) à la population et aux entreprises genevoises, en garantissant un haut niveau de fiabilité et de qualité des prestations proposées.

Conformément à sa stratégie orientée vers une société durable et connectée et en cohérence avec les objectifs énergétiques du canton, d'importants investissements ont été dédiés à la transition énergétique, principalement pour la construction et les raccordements aux réseaux thermiques (chaud et froid), ainsi que pour le développement solaire. Par ailleurs, plus de 10% des investissements ont été consacrés à la "smart city" (principalement raccordements au réseau de fibre optique).

Enfin, SIG a investi MCHF 14 en 2018 en lien avec la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets du canton de Genève.

En 2018, 30% des investissements réalisés ont été financés par des participations clients ou des cessions d'actifs. Le solde a été autofinancé par les flux monétaires issus des activités opérationnelles.



Un désendettement maintenu

Des investissements ciblés et des activités opérationnelles performantes (environ MCHF 290 de CAF) ont permis à SIG de réduire son endettement financier, pour la quatrième année consécutive.

L'entreprise a utilisé l'excédent de liquidités 2018 pour honorer ses échéances d'emprunts financiers (MCHF 76) et accélérer le remboursement de la dette d'assainissement de sa caisse de pension (MCHF 99).

L'évolution de la trésorerie entre fin 2015 et fin 2018 (passage de MCHF 192 à MCHF 50) reflète une gestion financière rigoureuse, dédiée au financement des investissements stratégiques et au désendettement de SIG. Elle témoigne également d'une capacité de l'entreprise à s'adapter aux contraintes du marché financier (en particulier baisse des plafonds d'intérêts négatifs).

Au bénéfice d'une capacité de remboursement solide (ratio dette nette sur EBITDA de 2,0) et d'une structure de financement équilibrée (ratio dette nette sur capitaux propres inférieur à 60%), SIG se trouve désormais dans une situation financière propice à la réalisation des investissements nécessaires à la transition énergétique et à la construction de la "smart city", tout en maintenant la qualité de ses activités historiques de réseaux.

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

	2017	2018	Note
Chiffre d'affaires net	983.5	935.9	3/33
Autres produits d'exploitation	59.0	58.9	3
Produits d'exploitation	1'042.5	994.8	
Achats d'énergies	(252.7)	(223.9)	4/33
Charges de personnel	(324.6)	(317.6)	5
Autres charges d'exploitation	(121.9)	(130.1)	6
Redevances	(81.9)	(80.4)	7/33
Charges d'exploitation	(781.1)	(752.0)	
Résultat d'exploitation - EBITDA ¹	261.4	242.8	
Amortissements et dépréciations	(187.1)	(196.9)	8
Résultat opérationnel - EBIT ²	74.3	45.9	
Charges financières	(19.8)	(20.0)	9
Produits financiers	11.4	34.6	9
Part au résultat des participations mises en équivalence	(5.0)	(1.5)	13
Résultat net consolidé	60.9	59.0	
Part des propriétaires de SIG	60.6	57.4	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0.3	1.6	

¹ Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (Résultat avant charges et produits financiers, part au résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations)

² Earnings Before Interest and Taxes (Résultat avant charges et produits financiers ainsi que part au résultat des participations mises en équivalence)

Certaines données comparatives 2017 ont été retraitées (notes 1 et 33).

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	2017	2018	Note
Résultat net consolidé	60.9	59.0	
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(0.2)	(0.2)	21/32
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie - coentreprises et associés	0.2	3.4	21
Écarts de conversion - coentreprises et associés	5.5	(2.2)	21
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	5.5	1.0	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite et aux autres engagements	189.0	(13.8)	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite - coentreprises et associés	4.3	0.3	21
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	193.3	(13.5)	
Autres éléments du résultat global	198.8	(12.5)	
Résultat global	259.7	46.5	
Part des propriétaires de SIG	259.9	44.6	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(0.2)	1.9	34

BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE

Actifs	2017	2018	Note
Immobilisations corporelles	3'115.5	3'115.2	11
Immobilisations incorporelles	22.2	25.5	12
Participations mises en équivalence	343.6	335.3	13
Immobilisations financières	222.7	247.9	14
Actifs non courants	3'704.0	3'723.9	
Stocks	16.8	16.6	15
Clients et autres créances	186.1	167.6	16
Comptes de régularisation actifs	14.3	43.2	17
Autres actifs financiers	20.7	8.4	18
Liquidités et équivalents de liquidités	104.4	49.9	19
Actifs courants	342.3	285.7	
Actifs	4'046.3	4'009.6	
Capitaux propres et passifs			
Capital de dotation	100.0	100.0	20
Résultat et réserves	1'757.8	1'802.4	21
Capitaux propres des propriétaires	1'857.8	1'902.4	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	18.8	19.3	34
Capitaux propres	1'876.6	1'921.7	
Produits différés	566.5	595.3	22
Autres passifs financiers	5.8	15.0	23
Emprunts	484.9	462.1	24
Provisions	61.7	70.8	25
Engagements de retraite et autres engagements	652.0	619.4	26
Passifs non courants	1'770.9	1'762.6	
Produits différés	35.4	35.9	22
Autres passifs financiers	11.4	2.9	23
Emprunts	88.6	35.3	24
Provisions	25.4	13.1	25
Fournisseurs et autres créanciers	191.0	177.2	27
Comptes de régularisation passifs	47.0	60.9	28
Passifs courants	398.8	325.3	
Passifs	2'169.7	2'087.9	
Capitaux propres et passifs	4'046.3	4'009.6	

RAPPORT FINANCIER

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANISME DE RÉVISION

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Activités d'exploitation	2017	2018	Note
Résultat d'exploitation - EBITDA	261.4	242.8	19
Dividendes reçus des participations mises en équivalence	5.2	5.9	13
Autres produits/(charges) financiers	(0.7)	(2.3)	19
Résultat net sur cessions d'actifs	(0.1)	(3.8)	3
Variation de l'actif d'exploitation net	34.0	(10.0)	19
Encaissements anticipés de contrats clients long terme	-	19.4	22
Produits et charges non monétaires			
Amortissements des participations clients aux actifs	(20.9)	(20.2)	3
Mouvements des provisions	(37.8)	(3.0)	25
Écarts actuariels sur engagements de retraite et autres engagements	57.1	52.9	
Amortissement créance EnBW et autres	5.7	6.2	14
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	303.9	287.9	
Activités d'investissement			
Investissements corporels	(212.1)	(193.0)	11
Investissements incorporels	(6.2)	(5.0)	12
Investissements au capital des participations et financement	(3.8)	(0.1)	14
Participations reçues des clients pour le financement des actifs	30.4	33.4	22
Dividendes reçus de participations non consolidées	5.0	5.0	9
Produits des cessions d'actifs	0.1	3.8	3
Désinvestissements de participations mises en équivalence	-	3.6	
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(186.6)	(152.3)	
Activités de financement			
Augmentation d'emprunts	10.3	-	
Remboursement d'emprunts	(25.6)	(75.5)	
Intérêts payés	(14.6)	(14.3)	19
Annuité et amortissements anticipés de recapitalisation de la caisse de pension	(157.2)	(98.9)	26
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(0.9)	(1.4)	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	(188.0)	(190.1)	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(70.7)	(54.5)	
Liquidités et équivalents de liquidités au 01.01	175.1	104.4	
Liquidités et équivalents de liquidités au 31.12	104.4	49.9	19

Le passage du résultat net consolidé au résultat d'exploitation (EBITDA) ainsi que la variation de l'actif d'exploitation net sont détaillés dans la note 19.

ÉTAT DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

2017	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01.2017	100.0	1'497.9	1'597.9	19.9	1'617.8
Résultat net consolidé	-	60.6	60.6	0.3	60.9
Autres éléments du résultat global	-	199.3	199.3	(0.5)	198.8
Résultat global	-	259.9	259.9	(0.2)	259.7
Dividende versé	-	-	-	(0.9)	(0.9)
Capitaux propres au 31.12.2017	100.0	1'757.8	1'857.8	18.8	1'876.6
Note		21		34	

2018	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01.2018	100.0	1'757.8	1'857.8	18.8	1'876.6
Résultat net consolidé	-	57.4	57.4	1.6	59.0
Autres éléments du résultat global	-	(12.8)	(12.8)	0.3	(12.5)
Résultat global	-	44.6	44.6	1.9	46.5
Dividende versé	-	-	-	(1.4)	(1.4)
Capitaux propres au 31.12.2018	100.0	1'802.4	1'902.4	19.3	1'921.7
Note		21		34	

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

NOTE 1 | PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Préambule

SIG, dont le siège est à Vernier (canton de Genève, Suisse), est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique et placé sous la surveillance du Conseil d'État. L'entreprise répond personnellement et exclusivement de ses dettes et engagements.

L'organisation de SIG est régie par la Loi du 5 octobre 1973 (LSIG) découlant de l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève. Cette dernière donne pour missions à SIG de fournir l'eau, le gaz, l'électricité, et l'énergie thermique, de valoriser les déchets ainsi que d'évacuer et traiter les eaux usées. SIG peut en outre développer d'autres activités dans des domaines liés à ses missions et fournir des prestations en matière de télécommunications.

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les principes comptables sont détaillés dans les notes concernées, à l'exception de certains principes comptables généraux qui sont présentés ci-après.

Les nouvelles normes IFRS 9 "Instruments financiers", IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" et IFRIC 22 "Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée", applicables au 1^{er} janvier 2018, ainsi que les modifications du plan d'améliorations annuelles des IFRS, cycle 2014-2016 (amendement de IAS 8 "Participations dans des entreprises associées et coentreprises" et de IFRS 1 "Première application des IFRS") n'ont pas eu d'effet sur le résultat net consolidé ni sur les fonds propres (note 33).

Au 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers, a remplacé la norme IAS 39. Cette nouvelle norme modifie notamment la classification et l'évaluation des instruments financiers, introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, et aligne la comptabilité de couverture avec les activités de gestion de risque. L'adoption de cette nouvelle norme par SIG n'a eu aucune incidence sur la comptabilité de couverture de ses actifs et passifs financiers. Seules certaines reclassifications d'instruments financiers ont dû être considérées (note 33). Par ailleurs, le nouveau modèle de constatation des pertes de valeur n'a pas eu d'effet sur l'enregistrement des actifs financiers tels que les débiteurs commerciaux et les créances de financement.

Au 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 15 a remplacé les différentes normes et interprétations existantes en matière de comptabilisation et présentation des revenus. Elle propose un modèle en 5 étapes pour la comptabilisation des produits provenant des contrats clients et établit que le chiffre d'affaires est enregistré lorsque le client obtient le contrôle des biens (électricité, gaz, eau potable, thermique) ou services vendus, pour un montant équivalent à ce que SIG s'attend à recevoir pour ces biens et services. Elle stipule également que les contrats à terme d'énergie électrique avec livraison physique, mis en place par SIG pour son propre usage, ne sont pas traités comme des instruments financiers selon IFRS 9, mais relèvent de la nouvelle norme (notes 3 et 4). L'effet de la nouvelle norme est sans incidence sur le résultat et les fonds propres de SIG. Les comparatifs 2017 retraités sont présentés dans la note 33.

A la date de clôture, les principales normes et interprétations applicables à SIG, qui sont publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur, sont les suivantes :

- IFRS 16 "Contrats de location", nouvelle norme ;
- amendements résultant du plan d'améliorations annuelles des IFRS, cycle 2015-2017.

SIG a décidé de ne pas appliquer par anticipation ces nouveaux textes.

La nouvelle norme IFRS 16 établit les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux contrats de locations, en remplacement de la norme IAS 17 (note 30). Elle introduit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui ne fait plus la distinction entre location simple et location-financement, puisqu'il implique d'inscrire au bilan tous les engagements de location. En revanche, la comptabilisation reste inchangée pour le bailleur. SIG a recensé les contrats de location pour l'ensemble de ses activités. Elle s'attend, lors de la première application obligatoire au 1^{er} janvier 2019, à une augmentation de la valeur de son bilan, à l'actif par des droits d'utilisation, et, au passif par des dettes de contrats de location. La norme devrait également conduire à des changements de présentation dans le compte de résultat, sans incidence significative sur le résultat net.

Principaux jugements, hypothèses et estimations

L'établissement des états financiers consolidés nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges de l'exercice. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou en raison de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés de SIG pourraient différer des estimations actuelles.

Les éléments des états financiers consolidés concernés par des jugements, hypothèses et estimations sont :

- les amortissements (note 8) ;
- les immobilisations corporelles, incorporelles, les participations mises en équivalence et les immobilisations financières (notes 10, 11, 12, 13 et 14) ;
- les consommations à facturer (note 16) ;
- les provisions (note 25) ;
- les engagements de retraite (note 26).

Évaluations

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe des coûts historiques (coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés) à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur, correspondant généralement à leur valeur de marché. L'évaluation à la juste valeur s'applique à la fois à des actifs ainsi que des passifs financiers et non financiers, exception faite notamment :

- de la valeur nette de réalisation des stocks ;
- de la valeur d'utilité dans le cadre de dépréciations d'actifs.

La juste valeur correspond à l'estimation, à la clôture, du prix de sortie à percevoir pour la vente d'un actif ou à payer lors d'un transfert de passif, dans des conditions de concurrence normale entre acteurs du marché. La juste valeur ne doit pas prendre en compte l'usage spécifique que SIG peut faire d'un actif.

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur, les IFRS établissent une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, basée sur les données techniques utilisées dans le cadre de l'évaluation (note 32).

Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat, en charges ou produits financiers.

Impôts

En raison d'exonérations conférées par les législations cantonale et fédérale, SIG n'est pas soumise à l'impôt sur le bénéfice. Le montant total des impôts des filiales soumises au droit privé ne fait pas l'objet d'une présentation spécifique, compte tenu de son caractère non significatif. La charge est incluse dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » (note 6).

Périmètre de consolidation, acquisitions et cessions

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de SIG et de ses participations (note 34). L'ensemble est désigné comme « le Groupe ».

NOTE 2 | INFORMATIONS SECTORIELLES

SIG ayant ses clients finaux exclusivement en Suisse, il n'existe pas de secteurs géographiques pour la présentation sectorielle. De même, SIG n'a pas de client dépassant à lui seul le seuil de 10% du chiffre d'affaires total.

La détermination des segments opérationnels est fondée sur les secteurs qui font l'objet d'un suivi au niveau de la Direction générale. Ils sont détaillés ci-après.

Ces secteurs sont gérés distinctement par un ou plusieurs membres de la Direction générale. Toute transaction entre ces secteurs est effectuée à un prix proche du marché, au prix de revient ou au tarif réglementé.

Suite à la réorganisation de l'entreprise, entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018, les activités qui faisaient historiquement partie du secteur Environnement ont été rattachées d'une part au secteur Réseaux (Eau potable et Eaux usées) et, d'autre part, au secteur Energies (Valorisation des déchets). Les informations sectorielles sont donc désormais présentées selon 3 secteurs : Energies, Réseaux et Autres. A des fins de comparaison par rapport à 2018, les données sectorielles 2017 ont été retraitées.

SECTEUR ÉNERGIES

Électricité

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en énergie électrique, dont elle produit une partie. La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) permet aux consommateurs de plus de 100 MWh/an de choisir le fournisseur auprès duquel ils souhaitent s'approvisionner.

Les actifs de production d'électricité appartiennent à SIG. Ils comprennent principalement :

- les barrages au fil de l'eau de Verbois, du Seujet et de sa filiale, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), qui assurent la production de l'énergie hydraulique ;
- les installations de l'usine des Cheneviers qui transforment la chaleur, provenant du traitement des déchets, en énergie thermique et électrique ;
- les centrales photovoltaïques qui produisent de l'énergie solaire.

L'approvisionnement en électricité est assuré pour un tiers par de la production SIG auprès des centrales hydrauliques (Verbois, Seujet, Chancy-Pougny), par la valorisation des déchets traités (Cheneviers) et auprès d'autres types d'installations, notamment photovoltaïques.

Le solde est couvert par des achats hors canton, auprès de sociétés tierces.

Gaz

SIG fournit du gaz naturel à la population et l'économie du canton de Genève. Énergie performante et responsable au niveau environnemental, le gaz naturel répond aux besoins de fourniture de chaleur, d'énergie de processus et de carburant des clients genevois. L'approvisionnement en gaz est exclusivement assuré par l'entreprise romande Gaznat, dont SIG est actionnaire.

Énergie thermique

SIG fournit la région genevoise en énergie thermique (chaleur et froid) en privilégiant les ressources renouvelables locales.

Produite dans plusieurs centrales thermiques, la chaleur est distribuée via un réseau de chauffage à distance (CAD), afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. Les bâtiments à haute performance énergétique sont quant à eux chauffés à l'aide de pompes à chaleur.

Le système de froid à distance (FAD) repose sur un réseau qui utilise et diffuse l'eau du lac, des cours d'eau ou l'énergie du sol pour rafraîchir en été les bâtiments, directement par le biais d'un échangeur thermique.

Efficience énergétique

SIG mène le programme éco21, dont les différents plans d'actions accompagnent tous les segments de clientèle de l'entreprise, dans leurs démarches d'économies d'énergies. Agissant en tant que facilitateur, éco21 mobilise consommateurs et acteurs du marché pour l'efficience énergétique électrique et thermique.

Valorisation des déchets

SIG assure le traitement et la valorisation des déchets du canton de Genève.

Selon leur nature, les déchets sont acheminés (par voie fluviale ou par la route) soit vers l'usine des Cheneviers, dont les installations et les bâtiments de traitement des déchets appartiennent à SIG, soit vers le site de Châtillon, pour lequel SIG est exploitant. Ils consistent notamment en des déchets ordinaires, des déchets industriels, des déchets verts et des déchets spéciaux.

SECTEUR RÉSEAUX

Distribution d'électricité

SIG assure le transport et la livraison de l'électricité dans le canton de Genève.

Les actifs du réseau de distribution de l'électricité appartiennent à SIG. Ce réseau est principalement souterrain. Il est notamment composé de lignes à haute, moyenne et basse tension, l'interconnexion avec les cantons et pays voisins se faisant par des lignes à très haute tension (appartenant à Swissgrid).

Distribution de gaz

SIG distribue le gaz naturel sur l'ensemble du canton de Genève.

Les actifs du réseau d'acheminement du gaz naturel appartiennent à SIG. Cet acheminement est réalisé depuis les réseaux européens par Gaznat, jusqu'au réseau de distribution de SIG. Cette dernière garantit ensuite la distribution auprès des utilisateurs genevois.

Télécom

SIG exploite des réseaux de télécommunications (fibre optique et LoRa).

L'activité Télécom a pour but de fournir un support physique de haute qualité pour la transmission d'informations à haut débit, et de concevoir des sites d'interconnexion pour rapprocher les fournisseurs de services et les clients finaux. Le réseau est commercialisé, soit par la vente directe de SIG aux entreprises, soit à travers de fournisseurs de services de télécommunication pour les marchés entreprises et résidentiels.

Eau potable

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en eau potable.

Les actifs du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG. L'eau provient du lac pour environ 90% et de la nappe phréatique du Genevois pour le restant. Elle est traitée, afin d'en assurer la qualité, avant d'être acheminée chez les clients.

Eaux usées

SIG garantit l'évacuation, le transport et le traitement des eaux usées de tout le canton et certaines zones de la région transfrontalière.

Les installations et les bâtiments du réseau primaire de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées appartiennent à SIG. Les eaux usées sont acheminées vers plusieurs stations d'épuration où elles sont assainies puis rejetées dans le Rhône ou dans l'Arve.

SECTEUR AUTRES

Activités de support

Les autres activités comprennent les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ainsi que toutes les activités administratives et de support.

Autres filiales

Exceptées CADIOM et SFMCP, comprises dans le secteur Énergies, toutes les autres filiales du Groupe SIG sont regroupées dans le secteur Autres.

Le suivi des secteurs porte principalement sur :

- les immobilisations corporelles, en raison de l'importance des outils de production dans l'accomplissement des missions confiées à SIG;
- le résultat opérationnel (EBIT), pour le suivi de la performance de chacun des secteurs.

Information sectorielle - Résultat opérationnel

2017	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	469.3	508.6	12.8	(7.2)	983.5	3
Chiffre d'affaires interne	36.1	33.1	22.0	(91.2)	-	
Autres produits d'exploitation	13.2	44.4	1.4	-	59.0	3
Produits d'exploitation	518.6	586.1	36.2	(98.4)	1'042.5	
Achats d'énergies	(252.6)	(54.9)	(1.4)	56.2	(252.7)	4
Charges de personnel	(93.0)	(162.0)	(69.6)	-	(324.6)	5
Autres charges d'exploitation	(64.9)	(133.9)	34.7	42.2	(121.9)	6
Redevances	(18.2)	(62.6)	(1.1)	-	(81.9)	7
Charges d'exploitation	(428.7)	(413.4)	(37.4)	98.4	(781.1)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	89.9	172.7	(1.2)	-	261.4	
Amortissements et dépréciations	(53.2)	(124.4)	(9.5)	-	(187.1)	8
Résultat opérationnel - EBIT	36.7	48.3	(10.7)	-	74.3	

2018	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	433.0	502.5	11.5	(11.1)	935.9	3
Chiffre d'affaires interne	28.7	32.5	23.1	(84.3)	-	
Autres produits d'exploitation	11.7	43.3	3.9	-	58.9	3
Produits d'exploitation	473.4	578.3	38.5	(95.4)	994.8	
Achats d'énergies	(219.8)	(49.0)	(1.7)	46.6	(223.9)	4
Charges de personnel	(94.1)	(159.5)	(64.0)	-	(317.6)	5
Autres charges d'exploitation	(66.0)	(138.1)	25.2	48.8	(130.1)	6
Redevances	(20.1)	(59.5)	(0.8)	-	(80.4)	7
Charges d'exploitation	(400.0)	(406.1)	(41.3)	95.4	(752.0)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	73.4	172.2	(2.8)	-	242.8	
Amortissements et dépréciations	(72.8)	(114.5)	(9.6)	-	(196.9)	8
Résultat opérationnel - EBIT	0.6	57.7	(12.4)	-	45.9	

Au 31 décembre 2018, les dépréciations d'actifs, comptabilisées dans les amortissements, se sont élevées à:

- MCHF 26.5 dans le secteur Énergies (MCHF 0.8 au 31 décembre 2017) en lien avec les actifs de Valorisation des déchets et de l'Énergie Thermique;
- MCHF 18.8 dans le secteur Réseaux (MCHF 13.9 au 31 décembre 2017) en lien avec les actifs Télécom.

Information sectorielle - Valeurs des immobilisations corporelles

2017	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	298.1	707.9	314.5	1'320.5
Installations de production et distribution	944.6	3'174.8	28.6	4'148.0
Autres immobilisations corporelles	12.9	176.8	23.1	212.8
En construction	103.0	148.6	3.8	255.4
Valeur brute au 31.12.2017	1'358.6	4'208.1	370.0	5'936.7
Terrains et bâtiments	(177.3)		(127.6)	(590.2)
Installations de production et distribution	(443.4)	(1'582.0)	(18.5)	(2'043.9)
Autres immobilisations corporelles	(10.6)	(141.9)	(19.9)	(172.4)
En construction	(0.8)	(13.9)	-	(14.7)
Amortissements cumulés au 31.12.2017	(632.1)	(2'023.1)	(166.0)	(2'821.2)
Terrains et bâtiments	120.8	422.6	186.9	730.3
Installations de production et distribution	501.2	1'592.8	10.1	2'104.1
Autres immobilisations corporelles	2.3	34.9	3.2	40.4
En construction	102.2	134.7	3.8	240.7
Valeur nette comptable au 31.12.2017	726.5	2'185.0	204.0	3'115.5
Note				11

2018	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	300.4	711.0	319.8	1'331.2
Installations de production et distribution	1'015.7	3'230.9	29.0	4'275.6
Autres immobilisations corporelles	11.4	159.7	20.2	191.3
En construction	92.0	174.1	3.3	269.4
Valeur brute au 31.12.2018	1'419.5	4'275.7	372.3	6'067.5
Terrains et bâtiments	(181.0)	(299.2)	(134.2)	(614.4)
Installations de production et distribution	(472.4)	(1'648.8)	(19.7)	(2'140.9)
Autres immobilisations corporelles	(9.3)	(125.5)	(16.1)	(150.9)
En construction	(27.3)	(18.8)	-	(46.1)
Amortissements cumulés au 31.12.2018	(690.0)	(2'092.3)	(170.0)	(2'952.3)
Terrains et bâtiments	119.4	411.8	185.6	716.8
Installations de production et distribution	543.3	1'582.1	9.3	2'134.7
Autres immobilisations corporelles	2.1	34.2	4.1	40.4
En construction	64.7	155.3	3.3	223.3
Valeur nette comptable au 31.12.2018	729.5	2'183.4	202.3	3'115.2
Note				11

Les immobilisations corporelles comprennent des dépréciations cumulées (note 10) de MCHF 367.0 au 31 décembre 2018 (MCHF 321.7 au 31 décembre 2017) qui se répartissent comme suit:

- Énergies: MCHF 180.0 (MCHF 153.5 au 31 décembre 2017);
- Réseaux: MCHF 187.0 (MCHF 168.2 au 31 décembre 2017).

NOTE 3 | CHIFFRE D'AFFAIRES NET ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires est constitué par les produits comptabilisés lors :

- du transport et de la livraison des fluides (électricité, gaz, énergie thermique, eau potable);
- du traitement des déchets ainsi que des eaux usées;
- de la réalisation de prestations de services.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services, en continu ou à une date spécifique. Les livraisons des fluides sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réception et consommation par les clients. La quantité effectivement consommée est relevée sur les compteurs, une fois par an, pour la majorité des clients. Les produits de l'année incluent les fluides livrés et consommés jusqu'à la fin de la période comptable (note 16).

Les services rendus, sur une durée supérieure à un an et pour une valeur significative, sont comptabilisés sur toute la période de la prestation. Ces services comprennent notamment les contrats de construction d'un ouvrage pour le compte de client.

En lien avec l'introduction de la nouvelle norme comptable IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus, adoptée par SIG au 1^{er} janvier 2018, l'entreprise a revu la définition de son rôle en matière de collecte/refacturation des taxes.

Ainsi, SIG agissant comme agent pour le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables et la taxe CO₂, ces deux taxes sont désormais exclues du chiffre d'affaires net.

Prestations propres activées

Les prestations propres activées concernent des coûts de main d'œuvre interne activés dans les immobilisations ou les travaux en cours. Ces coûts, principalement relatifs au bureau d'ingénieurs de SIG, sont présentés dans les charges de personnel. Ils sont parallèlement activés au bilan, avec pour contrepartie la rubrique « prestations propres activées » figurant dans les autres produits d'exploitation.

Participations des clients aux actifs

SIG construit contractuellement des ouvrages dont le but est d'acheminer les énergies, l'eau et la fibre optique chez ses clients. Ces derniers, ainsi que certains partenaires de SIG, contribuent, en payant une participation, au maintien du réseau et au dimensionnement spécifique de certaines installations qui restent la propriété de SIG (note 22).

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Note 16

	2017	2018
Chiffre d'affaires brut	1'065.3	1'045.4
Nouvelles énergies renouvelables	(40.9)	(61.4)
Taxe CO ₂	(40.9)	(48.1)
Chiffre d'affaires net	983.5	935.9
Prestations propres activées	38.0	35.0
Participations clients aux actifs	20.9	20.2
Résultat net sur cessions d'actifs	0.1	3.7
Autres produits d'exploitation	59.0	58.9

Certaines données comparatives 2017 ont été retraitées (note 33).

Chiffre d'affaires brut

Le chiffre d'affaires brut est publié par SIG, car il est représentatif des biens et prestations livrés. Comme indiqué précédemment, il doit toutefois être retraité de certaines taxes (NER, CO₂) afin d'être présenté en conformité avec la norme IFRS 15.

En 2018, SIG a réalisé 38% de son chiffre d'affaires brut sur des marchés ouverts à la concurrence (identique à 2017); le solde concerne des marchés réglementés, pour lesquels SIG dispose d'un monopole.

Nouvelles énergies renouvelables (LEne¹, art. 35)

Le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables, versé à la Confédération, couvre le surcoût lié à la prise en charge, par les gestionnaires du réseau de transport, de l'électricité de sources renouvelables.

Cette prise en charge est mutualisée, au niveau de la Confédération, par la société nationale du réseau de transport.

Taxe CO₂

Taxe incitative visant à réaliser les objectifs en matière de protection du climat, la taxe CO₂ est prélevée sur les ventes de combustibles fossiles, dont le gaz naturel. Cette taxe est reversée à la Confédération par l'importateur de gaz en Suisse, puis est refacturée en neutralité entre les acteurs de la branche d'approvisionnement.

¹ Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998

NOTE 4 | ACHATS D'ÉNERGIES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les contrats à terme d'énergie électrique avec livraison physique ne sont pas considérés comme des instruments financiers lorsque SIG les a conclus pour son « propre usage ».

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies cumulativement:

- une livraison physique intervient systématiquement;
- les volumes achetés correspondent aux besoins d'exploitation de SIG;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IFRS 9. Dans le cas particulier des contrats de vente d'électricité, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

	2017	2018
Achats d'électricité	(114.3)	(90.6)
Coûts de transport de l'énergie électrique	(37.4)	(31.9)
Achats de gaz	(101.0)	(101.4)
Achats d'énergies	(252.7)	(223.9)

Certaines données comparatives 2017 ont été retraitées (note 33); la taxe CO₂, auparavant incluse dans la rubrique « Achats de gaz », est désormais neutralisée dans le chiffre d'affaires net.

SIG produit une partie de l'énergie électrique qu'elle vend à ses clients et achète à des tiers le complément nécessaire.

Les achats d'énergies excluent la production d'énergie électrique par SIG et sa filiale SFMCP. Les coûts d'exploitation liés à cette production sont inscrits dans les différents postes de charges du compte de résultat consolidé.

Les principaux ouvrages SIG produisant de l'énergie électrique sont les suivants: les barrages de Verbois et du Seujet, l'usine de valorisation des déchets des Cheneviers ainsi que les installations photovoltaïques.

Tous les achats de gaz naturel sont effectués auprès de Gaznat (inchangé par rapport à 2017).

NOTE 5 | CHARGES DE PERSONNEL

	2017	2018
Salaires, traitements et rémunération variable	(214.6)	(211.1)
Charges sociales	(21.7)	(21.5)
Charges de retraite	(82.9)	(79.4)
Autres charges de personnel	(5.4)	(5.6)
Charges de personnel	(324.6)	(317.6)

Charges de retraite

Les cotisations versées par SIG à la Caisse d'assurance du personnel (CAP), d'un montant de MCHF 26.2 en 2018 (MCHF 26.6 en 2017), sont comptabilisées en déduction de l'engagement de retraite au passif. C'est le cas également de l'annuité de MCHF 49.4 et du remboursement anticipé de MCHF 49.5 versé par SIG à la CAP, en 2018, dans le cadre de l'assainissement du fonds de prévoyance (note 26).

Modifications apportées au plan de retraite

Les charges de retraite 2018 incluent MCHF 27.4 en lien avec des modifications du plan de retraite relatives, en particulier, à l'augmentation de 51% à 75% de la part du 13ème salaire dans le traitement assuré. En 2017, les modifications du plan de retraite avaient généré une charge de MCHF 26.8, en lien avec l'abaissement des taux d'intérêts techniques et l'augmentation de 26 à 50% de la part du 13ème salaire dans le traitement assuré.

NOTE 6 | AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2017	2018
Honoraires et mandats externes	(27.8)	(32.6)
Frais d'évacuation des déchets	(10.5)	(10.4)
Fournitures et consommables	(49.0)	(50.0)
Frais généraux	(34.6)	(37.1)
Autres charges d'exploitation	(121.9)	(130.1)

NOTE 7 | REDEVANCES

Les redevances que SIG verse à l'État de Genève (« État »), à la Ville de Genève (« Ville »), aux autres communes genevoises (« Communes ») ainsi qu'à la Confédération, sont fixées par les lois listées ci-après :

Utilisation du domaine public (LSIG¹, art. 32, al. 2 et 3)

La redevance rémunère l'État, la Ville et les Communes pour l'utilisation du domaine public, par SIG, pour ses réseaux de transport et de distribution.

Gestion des eaux (LEaux-GE², art. 86, al.1, l. f)

La redevance, versée à l'État, vise à permettre la protection et la gestion intégrée des eaux dans le canton de Genève.

Droit d'eau (LEaux-GE², art. 33 et RUES³, art. 22)

La redevance rémunère l'État pour le captage des eaux souterraines par SIG.

Fonds énergie des collectivités publiques**(LSIG¹, art. 31, al. 3 et 4)**

Le fonds énergie des collectivités publiques a pour objectif de permettre le développement de projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

Utilisation de la force hydraulique**(LEaux-GE², art. 33, LFH⁴, art. 49 et RDE⁵)**

La redevance vise à rémunérer l'État pour l'utilisation, par SIG et SFMCP, de l'eau comme force hydraulique.

Micropolluants (LEaux⁶, art. 60b, al. 1)

La taxe vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les CTO (composés traces organiques) dans les eaux usées.

Autres

Les autres redevances comprennent principalement:

- des incitations financières dans le cadre de programmes d'économies d'énergie;

- des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable;
- la gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives.

¹ Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973

² Loi sur les eaux du 5 juillet 1961

³ Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 15 septembre 2010

⁴ Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916

⁵ Règlement d'application de l'article 8a de la Loi sur les droits d'enregistrement du 1^{er} mars 2004

⁶ Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991

	Contreparties	2017	2018
Utilisation du domaine public ⁷	État / Ville / Communes	(38.1)	(36.2)
Gestion des eaux	État	(11.0)	(9.0)
Droit d'eau	État	(4.7)	(5.4)
Fonds énergie des collectivités publiques	État	(4.7)	(4.6)
Utilisation de la force hydraulique	État	(9.9)	(10.7)
Micropolluants	Confédération	(5.2)	(5.3)
Autres	Confédération et autres	(8.3)	(9.2)
Redevances		(81.9)	(80.4)

⁷ Ventilation 2017: État (9.5), Ville (12.1), Communes (16.5)

Ventilation 2018: État (9.0), Ville (11.4), Communes (15.8)

Certaines données comparatives 2017 ont été retraitées (note 33); le supplément fédéral pour les Nouvelles Énergies Renouvelables, auparavant inclus dans les «Redevances», est désormais neutralisé dans le chiffre d'affaires net.

NOTE 8 | AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant des actifs ayant un coût significatif par rapport au total de l'actif considéré. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de façon linéaire. Les durées d'utilité estimées, qui tiennent compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technologique, sont les suivantes:

Terrains et bâtiments

- Terrains: aucun amortissement
- Bâtiments: 10 à 80 ans

Installations de production et distribution

- Collecteurs du réseau primaire d'assainissement: 10 à 50 ans
- Installations de production: 5 à 50 ans
- Réseaux de transport et de distribution: 20 à 60 ans

Autres immobilisations corporelles

- Véhicules: 5 à 20 ans
- Outils de tarification: 5 à 20 ans
- Autres matériels: 3 à 10 ans

Immobilisations incorporelles

- Logiciels: 3 à 10 ans
- Produits: 3 à 10 ans

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

À la clôture de chaque exercice, il est procédé à un réexamen de la durée d'utilité et de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dépréciations sont détaillées dans la note 10.

	2017	2018	Note
Amortissements	(145.4)	(138.3)	11
Dépréciations	(14.7)	(45.3)	10/11
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(20.8)	(11.1)	
Immobilisations corporelles	(180.9)	(194.7)	
Amortissements	(6.2)	(2.2)	12
Immobilisations incorporelles	(6.2)	(2.2)	
Amortissements et dépréciations	(187.1)	(196.9)	

Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations

En 2017, le montant de mises au rebut incluait la partie non amortie de l'ancien poste 130kV de Verbois, dont le renouvellement anticipé avait été décidé en 2014, pour un montant de MCHF 12.0 (mises au rebut complémentaires de MCHF 2.5 en 2018).

NOTE 9 | CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	2017	2018	Note
Dépréciations des immobilisations financières	(3.0)	(0.4)	10/14
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	
Intérêts et frais sur emprunts	(9.6)	(9.3)	32
Part des intérêts activés	2.0	2.1	11
Variation des instruments financiers à la juste valeur	(0.6)	(4.5)	32
Pertes de change	-	(1.1)	32
Charge d'actualisation des créances	(0.7)	-	32
Autres frais financiers	(2.9)	(1.8)	
Charges financières	(19.8)	(20.0)	
Reprises de dépréciations des immobilisations financières	-	25.0	10/14
Dividendes de participations non consolidées	5.0	5.0	32
Boni de liquidation de participation mise en équivalence	-	3.0	32
Revenus des créances et placements	2.6	1.4	32
Variation des instruments financiers à la juste valeur	0.2	-	32
Gains de change	3.6	-	32
Produit d'actualisation des créances	-	0.2	32
Produits financiers	11.4	34.6	

La part des intérêts activés correspond aux intérêts intercalaires calculés sur certaines immobilisations corporelles en construction (note 11). En 2018, SIG a appliqué un taux d'intérêt intercalaire de 2.00%, identique à 2017.

NOTE 10 | CORRECTIONS DE VALEURS

PRINCIPES COMPTABLES

À chaque clôture, une analyse est effectuée pour identifier les éventuels indices de pertes de valeur de certains actifs (ou la disparition de ces indices, lorsque ceux-ci ont été identifiés lors de clôtures précédentes).

Si de tels indices sont constatés, la valeur recouvrable des actifs concernés est réévaluée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs suivantes: prix de vente net de l'actif et valeur d'utilité (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés).

La valeur recouvrable de chaque actif en service ou en construction est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, ou au niveau des projets lorsque l'approche par unité n'est pas possible. Cette dernière correspond aux activités des secteurs.

Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une

dépréciation, correspondant à l'écart constaté, est comptabilisée dans le compte de résultat.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Les méthodes de calcul, retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs, reposent principalement sur les hypothèses suivantes:

- durée des projections: 20 ans et valeur terminale le cas échéant;
- taux d'actualisation: WACC¹ propre à chaque activité;
- base des estimations des flux de trésorerie: plans d'affaires de chaque activité et plans financiers des projets.

D'autres hypothèses, de nature opérationnelle et propres à chaque activité (telles que le taux de pénétration ou le cours EUR/CHF), peuvent impacter significativement la valeur d'utilité.

1 Weighted Average Cost of Capital (Coût moyen pondéré du capital)

Catégories d'actifs	Secteur	2017	2018	Note	Indice de perte de valeur	WACC	WACC
						2017	2018
Activité SIG - Télécom	Réseaux	(13.9)	(18.8)		Informations nouvelles relatives à l'évolution du marché	5.5%	4.4%
Activité SIG - Thermique	Énergies	(0.8)	(0.6)			4.6%	4.5%
Activité SIG - Valorisation des déchets	Énergies	-	(25.9)			4.4%	4.2%
Immobilisations corporelles		(14.7)	(45.3)	11			
Immobilisations financières		(3.0)	(0.4)	14			
(Pertes) de valeur		(17.7)	(45.7)				

Catégories d'actifs	2017	2018	Note	Indice de reprise de valeur	WACC	WACC
					2017	2018
Immobilisations financières	-	25.0	14	Informations nouvelles relatives à l'évolution du marché	5.5%	5.1%
Reprises de valeur	-	25.0				

Analyse de sensibilité des hypothèses critiques

Les valeurs recouvrables comprennent notamment l'utilisation des dernières données techniques et financières connues.

Certaines autres hypothèses peuvent faire varier la valeur recouvrable de manière significative. À titre d'exemple, une variation de 10% du prix du pétrole aurait un impact de MCHF 21.0 sur la valorisation de l'activité Énergie thermique.

La perte de valeur cumulée de MCHF 141.7 sur la participation EnergieDienst Holding AG (note 14) a été reprise à hauteur de MCHF 25.0 en 2018. Cet ajustement, représentant 18.0% des pertes enregistrées jusqu'au 31 décembre 2017, reflète la tendance à la hausse des prix forward de l'électricité.

NOTE 11 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition ou aux coûts effectifs comptabilisés lors de leur construction. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements, calculés dès la mise en service de l'actif, et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les dépenses ultérieures sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'elles sont destinées à

allonger la durée d'utilité initialement estimée du bien ou lorsqu'elles permettent d'en améliorer le rendement.

Les coûts d'emprunts directement attribuables à la construction des immobilisations sont activés en tant qu'éléments de coût (intérêts intercalaires), sur la durée nécessaire pour terminer et préparer l'actif en vue de son utilisation.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Note 10

2017	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2017	1'314.5	4'001.6	236.6	258.0	5'810.7	
Investissements	-	-	-	212.1	212.1	
Part des intérêts activés	-	-	-	2.0	2.0	9
Reclassements	(16.5)	16.5	-	-	-	
Mises en service	23.7	180.7	6.9	(211.3)	-	
Désinvestissements	(1.2)	(50.8)	(30.7)	(5.4)	(88.1)	
Valeur brute au 31.12.2017	1'320.5	4'148.0	212.8	255.4	5'936.7	
Amortissements cumulés au 01.01.2017	(569.5)	(1'925.7)	(192.5)	(37.1)	(2'724.8)	
Amortissements	(21.8)	(113.6)	(10.0)	-	(145.4)	8
Dépréciations	-	-	-	(14.7)	(14.7)	8/10
Mises en service	-	(36.6)	(0.5)	37.1	-	
Désinvestissements	1.1	32.0	30.6	-	63.7	
Amortissements cumulés au 31.12.2017	(590.2)	(2'043.9)	(172.4)	(14.7)	(2'821.2)	
Valeur nette comptable au 31.12.2017	730.3	2'104.1	40.4	240.7	3'115.5	
2018	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2018	1'320.5	4'148.0	212.8	255.4	5'936.7	
Investissements	-	-	-	193.0	193.0	
Part des intérêts activés	-	-	-	2.1	2.1	9
Reclassements	-	0.2	(0.7)	-	(0.5)	
Mises en service	12.5	158.2	10.3	(181.0)	-	
Désinvestissements	(1.8)	(30.7)	(31.1)	(0.2)	(63.8)	
Valeur brute au 31.12.2018	1'331.2	4'275.7	191.3	269.3	6'067.5	
Amortissements cumulés au 01.01.2018	(590.2)	(2'043.9)	(172.4)	(14.7)	(2'821.2)	
Amortissements	(25.7)	(103.6)	(9.0)	-	(138.3)	8
Dépréciations	-	-	-	(45.3)	(45.3)	8/10
Mises en service	-	(13.5)	(0.4)	13.9	-	
Désinvestissements	1.5	20.1	30.9	-	52.5	
Amortissements cumulés au 31.12.2018	(614.4)	(2'140.9)	(150.9)	(46.1)	(2'952.3)	
Valeur nette comptable au 31.12.2018	716.8	2'134.8	40.4	223.2	3'115.2	

Certaines données 2017 ont été retraitées à des fins de comparaison (sans impact sur la valeur nette comptable).

NOTE 12 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiables séparément. Elles résultent :

- d'un droit contractuel;
- de leur capacité à être cédées individuellement ou avec d'autres actifs.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements calculés dès la mise en service de l'actif et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Le coût des développements internes, destinés à adapter les logiciels acquis aux particularités de SIG afin d'étendre leurs avantages au-delà de leurs spécificités initiales, sont activés.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Note 8

2017	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2017	108.5	8.6	0.2	117.3	
Investissements	0.2	6.0	-	6.2	
Mises en service	8.5	(8.5)	-	-	
Perte de contrôle	(1.9)	-	0.0	(1.9)	
Valeur brute au 31.12.2017	115.3	6.1	0.2	121.6	
Amortissements cumulés au 01.01.2017	(94.9)	-	-	(94.9)	
Amortissements	(6.2)	-	-	(6.2)	8
Perte de contrôle	1.7	-	-	1.7	
Amortissements cumulés au 31.12.2017	(99.4)	-	-	(99.4)	
Valeur nette comptable au 31.12.2017	15.9	6.1	0.2	22.2	

2018	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2018	115.3	6.1	0.2	121.6	
Investissements	-	5.0	-	5.0	
Reclassification	0.5	-	-	0.5	
Mises en service	0.3	(0.3)	-	-	
Désinvestissement	(59.2)	-	-	(59.2)	
Valeur brute au 31.12.2018	56.9	10.8	0.2	67.9	
Amortissements cumulés au 01.01.2018	(99.4)	-	-	(99.4)	
Amortissements	(2.2)	-	-	(2.2)	8
Désinvestissement	59.2	-	-	59.2	
Amortissements cumulés au 31.12.2018	(42.4)	-	-	(42.4)	
Valeur nette comptable au 31.12.2018	14.5	10.8	0.2	25.5	

Suite à une amélioration de l'information concernant les immobilisations incorporelles (actifs informatiques), une revue de l'inventaire de cette catégorie d'actifs a été réalisée en 2018. A l'issue de ces travaux, MCHF 59.2 d'actifs non entièrement amortis, ont été exclus de la valeur brute et des amortissements (sans impact sur la valeur nette comptable).

NOTE 13 | PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

PRINCIPES COMPTABLES

Coentreprises

Les coentreprises sont fondées sur des accords contractuels par le biais desquels SIG exerce, avec d'autres partenaires, un contrôle conjoint. Dans le cadre de ces accords, les partenaires ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

Associées

Les associées sont des sociétés sur lesquelles SIG exerce une influence notable correspondant au pouvoir de participer aux décisions des politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans pour autant exercer un contrôle total ou conjoint sur ces politiques. L'influence

notable est présumée lorsque SIG détient 20% au moins des droits de vote.

Les participations dans les coentreprises et les associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ensuite, la variation de l'actif net de la coentreprise ou de l'associée est enregistrée par SIG, pour le montant correspondant à sa quote-part.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

La valeur de la participation EOSH est sensible aux prix du marché de l'électricité, au taux de change EUR/CHF et aux variations de la consommation (note 10).

2017	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01.2017	266.0	71.5	2.5	3.6	343.6	
Dividendes reçus	-	(3.8)	-	(1.4)	(5.2)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	10.1	-	0.1	-	10.2	21
Part au résultat	(4.7)	0.4	-	(0.7)	(5.0)	
Valeur au 31.12.2017	271.4	68.1	2.6	1.5	343.6	

2018	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01.2018	271.4	68.1	2.6	1.5	343.6	
Désinvestissements	-	-	(2.4)	-	(2.4)	
Dividendes reçus	(1.0)	(3.7)	-	(1.2)	(5.9)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	1.5	-	-	-	1.5	21
Part au résultat	(4.3)	1.7	-	1.1	(1.5)	
Valeur au 31.12.2018	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3	

EOSH

En 2017 et en 2018, EOSH a été directement affectée par les pertes de sa participation Alpiq, détenue à 31.4%. Via sa quote-part dans EOSH (20.4%), SIG a également subi l'effet de ces pertes sur son résultat consolidé, à hauteur respectivement de MCHF 4.7 et MCHF 4.3.

Chaque année, SIG procède également à une analyse des éléments-clés d'Alpiq et des éventuelles conséquences sur la valeur de sa participation dans EOSH. Au 31 décembre 2018, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Autres associées

En 2018, la liquidation de Swisspower Energy AG pour MCHF 5.4 a généré un boni de MCHF 3.0 et un désinvestissement à l'actif de MCHF 2.4.

Informations financières des coentreprises et associées

Les montants ci-après représentent les valeurs extraites des états financiers des coentreprises et des associées, après mise en conformité de ces derniers, avec les exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

2017	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'719.8	222.2	57.1	9.2	
Actifs courants	150.7	207.2	18.1	21.2	
Passifs non courants	(526.9)	(90.9)	(49.7)	(2.3)	
Passifs courants	(12.1)	(131.0)	(15.0)	(24.4)	
Capitaux propres	1'331.5	207.5	10.5	3.7	
Produits	81.0	530.0	14.7	50.5	
Charges	(103.9)	(528.5)	(14.7)	(48.1)	
Résultat de l'exercice	(22.9)	1.5	-	2.4	
Autres éléments du résultat global	47.8	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	24.9	1.5	-	2.4	
Part de SIG aux capitaux propres	271.4	68.1	2.6	1.5	343.6
Valeur de mise en équivalence	271.4	68.1	2.6	1.5	343.6
Part de SIG au résultat	(4.7)	0.4	-	(0.7)	(5.0)
Part de SIG aux autres éléments du résultat global	10.1	-	0.1	-	10.2
2018	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'696.9	208.3	0.1	9.2	
Actifs courants	138.8	188.2	0.7	28.3	
Passifs non courants	(513.5)	(33.1)	-	(2.3)	
Passifs courants	(10.0)	(163.3)	(0.2)	(31.7)	
Capitaux propres	1'312.2	200.1	0.6	3.5	
Produits	87.2	594.5	1.7	55.8	
Charges	(108.3)	(590.1)	(1.6)	(52.8)	
Résultat de l'exercice	(21.1)	4.4	0.1	3.0	
Autres éléments du résultat global	7.4	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	(13.7)	4.4	0.1	3.0	
Part de SIG aux capitaux propres	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3
Valeur de mise en équivalence	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3
Part de SIG au résultat	(4.3)	1.7	-	1.1	(1.5)
Part de SIG aux autres éléments du résultat global	1.5	-	-	-	1.5

NOTE 14 | IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat sont composés de titres de participations non consolidés et d'instruments financiers dérivés.

Les prêts et créances sont des actifs financiers valorisés au coût amorti (note 32).

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Les conventions liant les actionnaires d'EDH et de SPRAG ne permettant pas de conclure à l'influence notable de SIG sur ces participations, ces dernières sont comptabilisées à leur juste valeur dans les immobilisations financières (note 10).

2017	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	EnBW	Autres			
Valeur au 01.01.2017	150.0	24.7	1.5	45.8	1.9	10.6	234.5	
Investissements	-	-	0.3	-	3.7	-	4.0	
Désinvestissements	-	-	-	(5.7)	(0.2)	-	(5.9)	
Reprises/(Dépréciations)	-	-	-	-	(3.0)	-	(3.0)	
Autres mouvements	-	-	-	3.2	-	10.6	13.8	
Valeur au 31.12.2017	150.0	24.7	1.8	43.3	2.4	21.2	243.4	
Non courant	150.0	24.7	1.8	36.8	2.4	7.0	222.7	
Courant	-	-	-	6.5	-	14.2	20.7	18

2018	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	EnBW	Autres			
Valeur au 01.01.2018	150.0	24.7	1.8	43.3	2.4	21.2	243.4	
Investissements	-	-	-	-	0.4	-	0.4	
Désinvestissements	-	-	-	(6.2)	(0.3)	-	(6.5)	
Reprises/(Dépréciations)	25.0	-	-	-	(0.4)	-	24.6	
Autres mouvements	-	-	-	(1.8)	0.1	(3.9)	(5.6)	
Valeur au 31.12.2018	175.0	24.7	1.8	35.3	2.2	17.3	256.3	
Non courant	175.0	24.7	1.8	29.4	2.0	15.0	247.9	
Courant	-	-	-	5.9	0.2	2.3	8.4	18

EDH

SIG détient 15.1% du capital-actions de la société EnergieDienst Holding AG (EDH).

EDH génère ses revenus principalement de la vente d'énergie électrique en euro. La valorisation de cette participation est donc sensible à la variation du taux EUR/CHF ainsi qu'au prix de l'électricité sur le marché. Ces éléments ont rendu nécessaire des corrections de valeur de cette participation dans le passé pour un montant de MCHF 141.0, et une reprise partielle de ces dernières en 2018 pour MCHF 25.0 (note 10).

Sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2018, la valeur de la participation de SIG dans EDH s'élève à MCHF 147.0 (MCHF 129.4 au 31 décembre 2017). Comme les années précédentes, SIG estime que cette valeur boursière n'est pas représentative de la valeur de la

société, en raison, notamment, de la faible proportion de flottant (note 32).

SPRAG

Depuis 2017, SIG ne détient plus que 13.2% du capital-actions de la société Swisspower Renewables AG (SPRAG).

En raison d'une baisse des rendements futurs attendus, la valeur de cette participation a été corrigée dans le passé pour MCHF 7.0. Au 31 décembre 2018 aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Créance EnBW

Cette créance résulte des opérations relatives à l'achat des actions EDH par SIG à EnBW.

NOTE 15 | STOCKS

PRINCIPES COMPTABLES

Les stocks comprennent des matériaux utilisés pour la construction des ouvrages et réseaux de SIG ainsi que des pièces de maintenance pour leur exploitation.

Ces stocks sont valorisés à la valeur la plus basse entre le coût d'achat, calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, et la valeur de réalisation.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Une provision pour dépréciation de stocks est constituée principalement lorsque des éléments stockés sont considérés comme obsolètes.

	2017	2018
Matériel affecté à la construction	9.3	9.2
Matériel affecté à l'exploitation	13.1	13.3
Provision pour dépréciation de stocks	(5.6)	(5.9)
Stocks	16.8	16.6

Le mouvement de la provision pour stocks obsolètes est le suivant :

	2017	2018
Provision pour stocks au 01.01	(5.1)	(5.6)
(Dotation)/Dissolution	(0.5)	(0.3)
Utilisation	-	-
Provision pour stock au 31.12	(5.6)	(5.9)

Les stocks passés en pertes ont totalisé MCHF 0.4 en 2018 (MCHF 0.8 en 2017).

NOTE 16 | CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

PRINCIPES COMPTABLES

Les clients sont comptabilisés au coût amorti, correspondant en général au montant de la facture d'origine (note 32).

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

À la clôture, le chiffre d'affaires brut des fluides (eau potable, eaux usées, gaz et électricité) et de la valorisation des déchets livrés ou réalisés et non facturés est déterminé sur la base de statistiques relatives aux consommations et aux prix de vente.

Un test de dépréciation est régulièrement effectué sur les créances significatives. Cette évaluation du risque de crédit se fonde sur une estimation interne, basée sur des événements survenus avant la clôture. Par ailleurs, une provision complémentaire pour dépréciation sur débiteurs est calculée statistiquement sur la base de l'historique des pertes actuelles et attendues dans le futur.

	2017	2018
Créances commerciales - tiers	169.0	156.0
Créances commerciales - coentreprises et associées	0.1	-
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(1.9)	(2.0)
Travaux en cours	4.7	4.0
Clients	171.9	158.0
Autres créances - tiers	5.5	4.3
Autres créances - propriétaires	7.0	3.5
Ventes d'énergies - tiers	1.7	1.8
Autres créances	14.2	9.6
Clients et autres créances	186.1	167.6

La rubrique «Créances commerciales - tiers» inclut les actifs de contrats (fluides livrés en compteurs au 31 décembre et non facturés) pour un montant estimé de MCHF 53.3 au 31 décembre 2018 (MCHF 68.8 au 31 décembre 2017).

L'ancienneté des créances commerciales et les corrections de valeur sont les suivantes :

	2017	2018
Créances commerciales courantes	162.5	146.8
Créances commerciales en retard de 1 à 30 jours	3.6	2.8
Créances commerciales en retard depuis plus de 31 jours	3.0	6.4
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(1.9)	(2.0)
Créances commerciales	167.2	154.0

Les mouvements de la provision pour dépréciation de créances sont les suivants :

	2017	2018	Note
Provision pour dépréciation de créances au 01.01	(2.2)	(1.9)	
(Dotation)/Dissolution	0.2	(0.1)	
Utilisation	0.1	-	
Provision pour dépréciation de créances au 31.12	(1.9)	(2.0)	

Les créances échues mais non provisionnées sont estimées recouvrables. Les dépréciations de créances se sont élevées à MCHF 1.1 au 31 décembre 2018 (MCHF 1.0 au 31 décembre 2017).

NOTE 17 | COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de régularisation actifs concernent des engagements contractuels en faveur de SIG, dont le montant est connu à la clôture et dont l'encaissement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2017	2018	Note
Comptes de régularisation - tiers	11.0	38.0	
Comptes de régularisation - coentreprises et associées	3.3	5.2	
Comptes de régularisation actifs	14.3	43.2	

Un acompte significatif versé à un fournisseur en fin d'année et la comptabilisation d'une créance à encaisser, en lien avec la fin d'un contrat d'énergie, expliquent principalement la variation de la rubrique « comptes de régularisation - tiers » entre 2017 et 2018.

NOTE 18 | AUTRES ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres actifs financiers comprennent des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur ainsi que des prêts et créances évalués au coût amorti (note 32).

	2017	2018	Note
Instruments financiers dérivés	14.2	2.3	14
Créance EnBW	6.5	6.1	14/32
Autres actifs financiers	20.7	8.4	

NOTE 19 | LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les liquidités et équivalents de liquidités sont des actifs financiers classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti (note 32). Ils comprennent les liquidités et les autres placements à court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois.

	2017	2018	Note
Liquidités	63.1	46.3	
Placements à court terme	41.3	3.6	
Liquidités et équivalents de liquidités	104.4	49.9	32

SIG dispose de lignes de crédit, dont le niveau est fixé en fonction de ses besoins et revu périodiquement avec ses partenaires financiers.

	2017	2018	Note
Limite des lignes de crédit	135.0	155.0	
Utilisation des lignes de crédit	9.5	6.5	

Les tableaux ci-après détaillent certains éléments des flux de trésorerie consolidés :

	2017	2018	Note
Résultat net consolidé	60.9	59.0	
Produits et charges monétaires			
Intérêts payés	14.6	14.3	9
Autres (produits)/charges financiers	(0.7)	2.3	
Boni de liquidation de participation mise en équivalence	-	(3.6)	
Produits d'investissements	(5.0)	(5.0)	9
Produits et charges non monétaires			
Part au résultat des participations mises en équivalence	5.0	1.5	13
Amortissements et dépréciations des immobilisations	187.1	196.9	8
Dépréciations/(Reprises) des immobilisations financières	3.0	(24.6)	9
Part des intérêts activés	(2.0)	(2.1)	9
(Gains)/Pertes de change	(3.6)	1.1	9
Autres charges/(produits) financiers	2.3	(1.5)	
Variation de juste valeur des instruments financiers	(0.2)	4.5	9
Résultat d'exploitation - EBITDA	261.4	242.8	

	2017	2018	Note
Variation des stocks	0.9	0.3	15
Variation des clients et autres créances	8.4	18.5	16
Variation des comptes de régularisation actifs	7.9	(28.9)	17
(Augmentation)/Diminution des actifs d'exploitation	17.2	(10.1)	
Variation des fournisseurs et autres créanciers	30.6	(13.8)	27
Variation des comptes de régularisation passifs	(13.8)	13.9	28
Augmentation/(Diminution) des passifs d'exploitation	16.8	0.1	
Variation de l'actif d'exploitation net	34.0	(10.0)	

NOTE 20 | CAPITAL DE DOTATION

L'article 3 de la LSIG fixe le montant du capital de dotation, son taux de rémunération, soit 5.0% l'an, ainsi que ses détenteurs et leur part (note 9).

Les propriétaires de SIG sont :

- l'État : MCHF 55.0;
- la Ville: MCHF 30.0;
- les Communes : MCHF 15.0.

NOTE 21 | RÉSULTAT ET RÉSERVES

2017	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01.2017	88.2	1'938.2	88.6	(618.7)	1.6	1'497.9
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(88.2)	69.4	18.8	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	60.6	-	-	-	-	60.6
Reclassements	-	0.9	(0.9)	-	-	-
Attribution du résultat net	60.6	2'008.5	106.5	(618.7)	1.6	1'558.5
Juste valeur des couvertures	-	-	0.2	-	(0.2)	-
Écarts de conversion	-	-	5.5	-	-	5.5
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	5.7	-	(0.2)	5.5
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	4.4	189.4	-	193.8
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	4.4	189.4	-	193.8
Résultat et réserves au 31.12.2017	60.6	2'008.5	116.6	(429.3)	1.4	1'757.8
Note					32	
2018	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01.2018	60.6	2'008.5	116.6	(429.3)	1.4	1'757.8
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(60.6)	70.5	(9.9)	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	57.4	-	-	-	-	57.4
Reclassements	-	-	-	-	-	-
Attribution du résultat net	57.4	2'079.0	106.7	(429.3)	1.4	1'815.2
Juste valeur des couvertures	-	-	3.4	-	(0.2)	3.2
Écarts de conversion	-	-	(2.2)	-	-	(2.2)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	1.2	-	(0.2)	1.0
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	0.3	(14.1)	-	(13.8)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	0.3	(14.1)	-	(13.8)
Résultat et réserves au 31.12.2018	57.4	2'079.0	108.2	(443.4)	1.2	1'802.4
Note					32	

Fonds de réserve

Conformément à l'art. 28 LSIG et à l'art. 35 LOIDP¹, le fonds de réserve est constitué des résultats cumulés des activités de SIG (hors effets de consolidation et actuariels).

Réserves de consolidation

Ces réserves concernent les effets cumulés, sur les fonds propres, de la consolidation des filiales, des coentreprises, et des associées. Les écarts de conversion proviennent de la conversion des comptes annuels des entités du Groupe EOSH, qui utilisent des monnaies autres que le franc suisse.

Gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels concernent les engagements de retraite ainsi que les autres engagements actuariels. Ils résultent, d'une part, des écarts entre les hypothèses

antérieures et ce qui s'est effectivement produit et, d'autre part, de l'impact des changements apportés aux hypothèses actuarielles. Ces dernières comprennent notamment le taux d'actualisation, l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite, la durée résiduelle de l'emploi et les tables de mortalité.

Réserve de couverture

Cette réserve cumule la part « efficace » de l'ajustement, à la juste valeur, des instruments financiers dérivés de couverture des flux de trésorerie (note 32).

¹ Loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017.

NOTE 22 | PRODUITS DIFFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Participations clients aux actifs

Au moment de leur encaissement, les participations des clients et partenaires au financement des actifs de SIG sont comptabilisées sous la rubrique « produits différés ». Elles sont ensuite comptabilisées dans le résultat au fil du temps, selon la durée d'utilité de l'actif concerné (note 3).

Versements anticipés Télécom

Les prestations de l'activité Télécom sont relatives principalement à des contrats de mises à disposition de droit d'utilisation d'installation et de services à des tiers.

Lorsque les versements sont uniques ou périodiques, les montants de revenus reçus d'avance sont inscrits au passif. Ils sont ensuite répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle.

Acomptes reçus sur travaux en cours

Les acomptes reçus sur travaux en cours sont en lien avec des contrats de construction qui courent sur deux exercices, mais dont la durée est généralement inférieure à 12 mois et pour lesquels SIG enregistre les produits générés à l'achèvement des travaux. Les pertes identifiées sont comptabilisées immédiatement (note 3).

2017	Participations clients aux actifs	Versements anticipés Télécom	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01.2017	575.3	5.8	15.3	596.4
Augmentation	30.4	-	14.2	44.6
Diminution	(22.7)	(1.3)	(15.1)	(39.1)
Produits différés au 31.12.2017	583.0	4.5	14.4	601.9
Non courants	562.8	3.7	-	566.5
Courants	20.2	0.8	14.4	35.4
2018	Participations clients aux actifs	Versements anticipés Télécom	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01.2018	583.0	4.5	14.4	601.9
Augmentation	33.4	19.4	17.0	69.8
Diminution	(20.2)	(2.1)	(18.2)	(40.5)
Produits différés au 31.12.2018	596.2	21.8	13.2	631.2
Non courants	575.8	19.5	-	595.3
Courants	20.4	2.3	13.2	35.9

Les versements anticipés Télécom, reçus en 2018, sont principalement relatifs à la conclusion de contrats de services à long terme.

NOTE 23 | AUTRES PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur (note 32).

	2017	2018	Note
Autres passifs financiers au 01.01	6.3	17.2	
Augmentation	-	-	
Diminution	-	-	
Variation juste valeur	10.9	0.7	
Autres passifs financiers au 31.12	17.2	17.9	32
Non courants	5.8	15.0	
Courants	11.4	2.9	

NOTE 24 | EMPRUNTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les emprunts sont classés dans la catégorie des dettes financières évaluées au coût amorti (note 32).

Lors de leur première comptabilisation, les emprunts sont enregistrés à la juste valeur des liquidités reçues (note 1), diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Ces coûts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif des emprunts et représentent la différence entre la valeur initiale de la transaction et sa valeur de remboursement.

Après la comptabilisation initiale, les coûts directement attribuables à la transaction sont amortis sur la durée de vie de l'emprunt concerné, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts remboursés durant les 12 mois suivant la date de clôture, ainsi que les intérêts courus y afférents, sont présentés dans les passifs courants ; les autres figurent dans les passifs non courants.

Les risques de taux d'intérêt et de liquidités sont présentés dans la note 32.

Tous les emprunts ont été souscrits en franc suisse. Ils ont été contractés auprès d'institutions bancaires ou par l'intermédiaire de brokers et ont pour contrepartie des banques ou des investisseurs.

Le taux d'intérêt effectif moyen (hors dette CAP) s'est élevé à 1.70% en 2018, identique à 2017.

En juin 2015, SIG a également émis sur le marché suisse un emprunt obligataire de MCHF 150.0, d'une durée de 10 ans. Cet emprunt porte un coupon annuel de 1.25%.

Entité		Taux d'intérêt	Echéance	Remboursement	2017	2018	Note
SIG		1.67%	2018	à l'échéance	50.0	-	
		1.80%	2021	à l'échéance	50.0	50.0	
		1.25%	2025	à l'échéance	150.6	150.4	
		3.51%	2033	périodique	32.0	30.0	
		3.80%	2033	périodique	32.0	30.0	
		3.69%	2033	périodique	32.0	30.0	
	3.80%	2033	périodique	32.0	30.0		
Emprunts à taux fixe - SIG					378.6	320.4	
SFMCP		1.58%	2020	à l'échéance	5.0	5.0	
		1.50%	2021	périodique	6.0	4.4	
		1.30%	2021	périodique	9.5	6.5	
		1.67%	2022	à l'échéance	5.0	5.0	
		2.61%	2023	périodique	9.0	7.5	
		2.16%	2025	à l'échéance	5.0	5.0	
		2.17%	2027	à l'échéance	5.0	5.0	
		2.27%	2028	à l'échéance	5.0	5.0	
		2.02%	2030	périodique	4.5	4.2	
Cadiom		2.27%	2023	à l'échéance	6.0	6.0	
		2.15%	2023	périodique	5.0	4.7	
Securelec		1.50%	2028	périodique	11.2	10.4	
Emprunts à taux fixe - filiales					76.4	68.9	
SIG	Libor 3 mois	+ 0.40%	2023	périodique	26.8	22.3	
	Libor 3 mois	+ 0.40%	2023	périodique	13.2	11.0	
	Libor 3 mois	+ 0.48%	2039	périodique	71.7	68.3	
Emprunts à taux variables - SIG				111.7	101.6		
Securelec	Libor 3 mois	+ 1.50%	2051	périodique	0.2	0.2	
Emprunts à taux variables - filiales				0.2	0.2		
Intérêts courus sur emprunts				6.6	6.3		
Emprunts non courants et courants				573.6	497.4		
Non courants				484.9	462.1	32	
Courants				88.6	35.3	32	

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANISME DE RÉVISION

NOTE 25 | PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Des provisions sont comptabilisées si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- SIG a une obligation actuelle générée par un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques pour les contreparties, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Les estimations des provisions tiennent compte des flux de trésorerie futurs et des facteurs d'actualisation, tels que le taux d'inflation et le taux sans risque, pour considérer l'effet du passage du temps.

2017	FPPA	Contrôle des installations basse tension	Rénovation des postes MT/BT	Fermeture du site de Châtillon	Démant. de l'usine des Cheneviers	Autres risques	Total
Provisions au 01.01.2017	82.8	0.2	12.5	14.3	6.3	7.8	123.9
Dotation	-	-	0.4	-	-	3.1	3.5
Dissolution	(21.6)	-	-	-	-	-	(21.6)
Actualisation	-	-	0.1	(0.1)	0.2	-	0.2
Utilisation	(18.6)	(0.2)	(0.3)	-	-	-	(19.1)
Provisions au 31.12.2017	42.6	-	12.7	14.2	6.5	10.9	86.9
Non courantes	19.1	-	12.7	14.2	6.5	9.2	61.7
Courantes	23.5	-	-	-	-	1.7	25.2

2018	FPPA	Contrôle des installations basse tension	Rénovation des postes MT/BT	Fermeture du site de Châtillon	Démant. de l'usine des Cheneviers	Autres risques	Total
Provisions au 01.01.2018	42.6	-	12.7	14.2	6.5	10.9	86.9
Dotation	17.8	-	0.3	-	-	0.7	18.8
Dissolution	-	-	-	-	-	(0.3)	(0.3)
Actualisation	-	-	(0.2)	(0.1)	(0.4)	-	(0.7)
Utilisation	(18.8)	-	(0.6)	-	-	(1.4)	(20.8)
Provisions au 31.12.2018	41.6	-	12.2	14.1	6.1	9.9	83.9
Non courantes	30.3	-	12.2	14.1	6.1	8.1	70.8
Courantes	11.3	-	-	-	-	1.8	13.1

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle)

Dans le respect de l'article 168 al.1 de la Constitution de la République et canton de Genève, qui stipule que « l'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral », SIG comptabilise une provision pour FPPA couvrant les engagements pour différences entre les produits et les charges d'électricité.

En 2017, la provision pour FPPA a diminué de façon significative en raison des baisses tarifaires appliquées au 1^{er} janvier, de la dissolution enregistrée suite à la revue des hypothèses en matière de coûts et bénéfice par installation et de la répercussion, dans le timbre, des effets du renouvellement d'un actif-clé du réseau électrique.

En 2018, l'impact des baisses tarifaires appliquées au 1^{er} janvier a été presque totalement neutralisé par la comptabilisation d'une créance sur un fournisseur d'énergie en lien avec la fin d'un contrat d'approvisionnement.

Rénovation des postes moyenne/basse tension (MT/BT)

Les dispositions de la Loi sur les cartels (LCart) exigent notamment le respect de la libre concurrence. Afin d'être en accord avec ces dispositions, SIG transfère la propriété de des postes MT/BT dédiés aux clients à ces derniers. Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge de SIG, au moment du transfert des postes. Il est ajusté chaque année en fonction des appareils restant à rénover. Le remplacement des postes et l'engagement lié à leur rénovation devraient se terminer vers 2045.

Fermeture du site de Châtillon

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) exigent de l'exploitant la prise en charge des frais de fermeture de la décharge de Châtillon

et de sa surveillance ultérieure. Ce coût, pris en charge par SIG, est ajusté chaque année au fur à mesure du remplissage de la décharge. La fermeture de cette décharge est prévue en 2022.

Démantèlement partiel de l'usine des Cheneviers

L'usine d'incinération et de valorisation des déchets des Cheneviers traite et valorise les déchets urbains, agricoles, industriels et spéciaux. Elle sera remplacée en 2023 par une nouvelle usine plus moderne et redimensionnée. L'emprise au sol de la nouvelle usine sera diminuée de moitié par rapport à l'usine actuelle, ce qui engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2025.

NOTE 26 | ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS**PRINCIPES COMPTABLES**

Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté de prestations qui correspond, selon la norme IAS 19, à un régime de prestations définies.

Les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode d'évaluation actuarielle dite des unités de crédit projetées. Ils se composent :

- des coûts actuels et passés ;
- du profit / de la perte résultant d'une modification du régime de retraite ;
- des charges / produits d'intérêts.

Selon cette méthode, le coût des retraites reconnu durant l'exercice tient compte de la durée de service des employés, de manière à le répartir uniformément sur la période résiduelle de service.

Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation sur l'engagement net de prévoyance au passif du bilan.

Les réévaluations du passif net au titre de prestations définies sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage en résultat lors d'une période ultérieure. Elles comprennent notamment les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, en excluant les montants pris en compte dans le calcul de l'intérêt net.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

La détermination des engagements de retraite repose sur des évaluations actuarielles sensibles, notamment aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires ou des retraites.

	2017	2018
Engagements de retraite - SIG	622.4	591.9
Autres engagements - SIG	16.1	16.2
Engagements de retraite - filiales	13.5	11.3
Engagements de retraite et autres engagements	652.0	619.4

ENGAGEMENTS DE RETRAITE – SIG

Plan de retraite

Le personnel de SIG, actif et à la retraite, est affilié auprès de la CAP par le biais de la Caisse de prévoyance interne SIG (CPI SIG).

Selon le plan de prévoyance de SIG, l'âge de la retraite est de 64 ans, et la durée d'affiliation normale de 40 ans. L'objectif du plan est d'atteindre une rente maximale de retraite correspondant à 70% du dernier salaire assuré.

Organisation et gouvernance

La CAP est une fondation de prévoyance intercommunale de droit public constituée par la Loi du Grand Conseil de la République et canton de Genève avec un capital propre de MCHF 0.1. Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de SIG, de la Ville de Genève et des Communes contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

Elle applique la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, dans le cadre de ses statuts et règlements.

L'organe paritaire suprême de la CAP est le Conseil de fondation. Ce dernier délibère lorsque la majorité des membres est présente et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le Conseil de fondation assure la Direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution de ses tâches légales, en détermine les objectifs et principes stratégiques, ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.

Le Conseil de fondation a constitué des CPI et en a défini le cercle des employeurs affiliés. Les CPI disposent de règlements de prévoyance et de comptes internes propres.

La CPI SIG a, à sa tête, un Comité de gestion composé de représentants de l'employeur, des assurés salariés et retraités. Ce dernier a notamment les prérogatives suivantes:

- se prononcer sur les règlements de la fondation pour la CPI SIG;
- choisir le plan de prévoyance et/ou les contributions;
- décider de l'allocation stratégique de la fortune;
- décider l'adoption de mesures d'assainissement.

Recapitalisation de la CPI SIG

Le 28 novembre 2013, SIG a signé avec la CAP une convention d'assainissement de la CPI SIG. La dette d'assainissement comprend un montant nécessaire à la recapitalisation à 100% de la CPI SIG, ainsi qu'un montant permettant de constituer une réserve de fluctuation de valeur. Par avenant signé le 18 mars 2014, le montant de la dette d'assainissement s'élevait à MCHF 488.8, amortissable jusqu'en 2020, au taux d'intérêt de 3.50% par an.

En 2018, le versement de SIG à la CAP s'est monté à MCHF 98.9 (MCHF 157.2 en 2017), composé de MCHF 95.6 d'amortissements de la dette et de MCHF 3.3 d'intérêts relatifs. Cette annuité constitue une cotisation de l'employeur SIG et est comptabilisée au bilan en déduction de l'engagement de retraite. Au 31 décembre 2018, le solde de l'engagement contractuel restant à verser s'élève à MCHF 47.9 (MCHF 143.5 au 31 décembre 2017).

Composition et variation de l'engagement de prévoyance	2017	2018
Valeur actuelle des engagements	2'211.6	2'205.4
Juste valeur du patrimoine	(1'589.2)	(1'613.5)
Engagement de retraite - SIG	622.4	591.9
	2017	2018
Engagements de retraite au 01.01	910.5	622.4
Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(186.7)	14.8
Annuité et amortissements anticipés versés pour la recapitalisation de la CAP	(157.2)	(98.9)
Cotisations versées par l'employeur durant l'exercice	(26.6)	(26.2)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	82.4	79.8
Engagements de retraite au 31.12	622.4	591.9

Contribution de l'employeur attendue pour 2019

Sur la base des contributions effectivement payées en 2018, le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice 2019 est estimé à MCHF 35.8.

Structure des actifs du plan

	2017		2018	
Liquidités	95.1	5.9%	102.1	6.3%
Actions cotées en bourse	621.4	39.1%	543.3	33.7%
Obligations et prêts cotés en bourse	229.9	14.5%	277.3	17.2%
Immeubles	526.8	33.2%	565.0	35.0%
Autres	116.0	7.3%	125.8	7.8%
Composition des actifs du régime	1'589.2	100.0%	1'613.5	100.0%

La fortune de la fondation se compose de la fortune administrative de la CAP et de la fortune commune consolidée des CPI. Chaque CPI possède une part de la fortune mobilière ou immobilière commune. La fortune de la fondation est placée, conformément à la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle (LPP), de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement

suffisant, une répartition appropriée des risques, ainsi que la couverture des besoins prévisibles en liquidités.

En application de la norme IAS 19, les actifs du régime de la CAP n'incluent pas le solde de l'engagement contractuel de recapitalisation initialement évalué à MCHF 488.8, qui s'établit à MCHF 47.9 au 31 décembre 2018 (MCHF 143.5 au 31 décembre 2017).

Mouvement de la juste valeur des actifs du plan

	2017	2018
Juste valeur du patrimoine au 01.01	1'312.9	1'589.2
Produits d'intérêts	8.1	9.7
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	132.2	(59.1)
Cotisations de l'employeur	26.6	26.2
Annuité pour recapitalisation CAP	157.2	98.9
Cotisations des employés	12.2	12.1
Prestations versées	(60.0)	(63.5)
Juste valeur du patrimoine au 31.12	1'589.2	1'613.5

Les ressources de la CPI SIG résultent principalement des cotisations ordinaires, à hauteur de 24% du salaire annuel assuré, dont un tiers est versé par les assurés

actifs et deux tiers sont versés par l'employeur. Le solde provient du rendement de la fortune.

Modification de la valeur actuelle des engagements de prévoyance	2017	2018
Valeur actuelle des engagements au 01.01	2'223.4	2'211.6
Coût net des services rendus	49.5	48.0
Cotisations des employés	12.2	12.1
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	14.3	14.1
Prestations versées	(60.0)	(63.5)
(Gain)/Perte actuariel résultant de changements des hypothèses	(73.1)	(58.6)
- Démographiques	(43.8)	-
- Financières	(29.3)	(58.6)
Perte actuarielle résultant de l'expérience	18.6	14.3
Coût des services passés	26.7	27.4
Valeur actuelle des engagements au 31.12	2'211.6	2'205.4

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global	2017	2018
Coût net des services rendus	(49.5)	(48.0)
Coût des services passés	(26.8)	(27.4)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(14.2)	(14.1)
Produits d'intérêts	8.1	9.7
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(82.4)	(79.8)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	43.8	-
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses financières	29.3	58.6
Gain/(Perte) actuariel résultant de l'expérience	(18.6)	(14.3)
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	132.2	(59.1)
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	186.7	(14.8)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	104.3	(94.6)

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global

Le coût des services passés s'est élevé à MCHF 27.4 en 2018. Ce coût résulte principalement de l'augmentation, en 2018, de la part du 13ème salaire prise en compte

dans le calcul du traitement assuré, qui est passé de 51% à 75% (versus une charge de MCHF 26.8 en lien avec l'augmentation, de 26 à 50%). Ces montants sont immédiatement comptabilisés comme des charges dans le coût des prestations définies.

Hypothèses actuarielles

	2017	2018
Taux d'actualisation	0.65%	0.85%
Augmentation future des salaires (y compris inflation)	1.00%	1.20%
Augmentation future des prestations de retraite	0.00%	0.00%
Table de mortalité	VZ2015/CMI	VZ2015/CMI

Au 31 décembre 2018, la durée moyenne pondérée de l'engagement de prévoyance était de 19 années (inchangée par rapport à 2017).

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

À chaque clôture, une analyse de sensibilité de l'engagement de prévoyance est effectuée pour les principales hypothèses utilisées dans le cadre de son évaluation.

Les effets d'une variation raisonnable du taux d'actualisation, de l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite sont présentés ci-après.

	2017	2018
Taux d'actualisation		
Augmentation 0.5%	(190.2)	(187.5)
Diminution 0.5%	221.2	216.1
Evolution des salaires		
Augmentation 0.5%	57.5	57.3
Diminution 0.5%	(55.3)	(52.9)
Evolution des prestations de retraite		
Augmentation 0.5%	148.2	145.6
Diminution 0.5%	(134.9)	(132.3)

AUTRES ENGAGEMENTS – SIG

Les statuts du personnel de SIG accordent aux collaborateurs des gratifications, en fonction de leur ancienneté lorsqu'ils sont actifs, et lors de leur départ à la retraite.

Variation des autres engagements	2017	2018
Valeur actuelle des autres engagements au 01.01	16.2	16.1
Coût net des services rendus	1.0	1.0
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	0.1	0.1
Prestations versées	(0.9)	(1.0)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	(0.2)	(0.1)
- Démographiques	-	-
- Financières	(0.2)	(0.1)
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	(0.1)	0.1
Valeur actuelle des autres engagements au 31.12	16.1	16.2

Composition des autres charges de prévoyance comptabilisées en résultat global	2017	2018
Coût net des services rendus	(1.0)	(1.0)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(0.1)	(0.1)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	-
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses financières	-	-
Gain/(Perte) actuariel résultant de l'expérience	-	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(1.1)	(1.1)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	-
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses financières	(0.2)	0.1
Gain/(Perte) actuariel résultant de l'expérience	-	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(0.2)	0.1
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	(1.3)	(1.0)

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour MCHF 1.8 au 31 décembre 2018 (MCHF 1.3 au 31 décembre 2017), relatives aux engagements de prévoyance de la filiale SFMCP.

Principales hypothèses de calcul liées aux autres engagements

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des autres engagements sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite de SIG.

Contribution de l'employeur liée aux autres engagements attendue pour 2019

Sur la base des cotisations effectivement payées en 2018, le montant des contributions de l'employeur est estimé à MCHF 1.0 pour l'année 2019.

NOTE 27 | FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes résultant de livraisons et prestations rendues par des fournisseurs sont évaluées au coût amorti, correspondant aux montants des factures d'origine (note 32).

	2017	2018	Note
Fournisseurs - tiers	74.1	66.5	
Fournisseurs - coentreprises et associées	18.6	19.2	
Fournisseurs	92.7	85.7	
Redevances - propriétaires	45.3	36.8	
Autres dettes - tiers	15.8	19.3	
Achats d'énergies - tiers	11.6	13.7	
Achats d'énergies - coentreprises et associées	25.6	21.7	
Autres créanciers	98.3	91.5	
Fournisseurs et autres créanciers	191.0	177.2	32

NOTE 28 | COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de régularisation passifs représentent les engagements contractuels dus par SIG, dont le montant est connu à la date de clôture et dont le règlement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2017	2018	Note
Comptes de régularisation - tiers	27.0	42.5	
Comptes de régularisation - coentreprises et associées	1.1	-	
Comptes de régularisation - employés	18.9	18.4	
Comptes de régularisation passifs	47.0	60.9	

NOTE 29 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les relations de SIG avec les parties liées sont mises en évidence dans toutes les rubriques concernées des états financiers consolidés.

TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES, LES COENTREPRISES ET LES ASSOCIÉES

L'essentiel des transactions avec les parties liées concerne les achats d'énergies destinés à la vente (note 4). Les prix sont fixés contractuellement.

Droit d'achat

SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen d'une partie du parc de production d'Alpiq. La différence cumulée sur les quantités prélevées par SIG jusqu'au 31 décembre 2030, entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu.

Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité. Ce droit est comptabilisé dans les états financiers consolidés lors de la livraison physique.

L'exercice de ce droit d'achat par SIG dépend des conditions du marché. SIG n'a pas exercé son droit au titre de 2018 (identique à 2017).

Option financière FMHL

Alpiq a concédé à SIG un droit de prélèvement de puissance correspondant à la part indirecte de l'entreprise dans la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production ou de recevoir son équivalent financier.

La valeur estimée de cette option pour un horizon à 5 ans est de MCHF 0 au 31 décembre 2018 (MCHF 0 au 31 décembre 2017).

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêts en faveur de ces participations ont été également conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à MCHF 9.0 au 31 décembre 2018 (MCHF 7.1 au 31 décembre 2017).

Opérations de financement à court terme

Des opérations de financement à court terme peuvent être réalisées principalement entre SIG et ses filiales dans le but d'optimiser leurs trésoreries respectives.

TRANSACTIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE SIG

SIG n'influence pas, ni n'est sous influence des sociétés sur lesquelles les propriétaires du capital de dotation ont le contrôle, le contrôle conjoint, ou une influence notable.

Redevances

Différentes lois fixent les montants des redevances que SIG doit verser à l'État, à la Ville et aux Communes (note 7).

Rémunération du capital de dotation

La LSIG mentionne qu'un intérêt annuel fixe correspondant à 5.0% du capital de dotation doit être versé aux propriétaires (note 20).

Autres transactions avec les propriétaires

Ces transactions concernent la fourniture d'énergies et de services aux propriétaires ainsi qu'aux sociétés dont ils ont le contrôle, le contrôle conjoint ou sur lesquelles ils ont une influence notable. Elles ont totalisé MCHF 81.0 en 2018 (MCHF 79.2 en 2017). Ces transactions sont réalisées à des conditions et échéances habituelles.

TRANSACTIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration (CA) et la Direction générale (DG) comptent respectivement 23 et 8 membres. Leurs rémunérations, ainsi que les autres prestations et indemnités reçues pour leurs mandats au sein des Conseils d'administration des filiales, des coentreprises et des associées de SIG, sont énumérées ci-après :

Rémunération		Membres du CA			Directeur général	Membres DG	
		Président	Total	Moyenne		Total	Moyenne
Parts fixes	2017	0.120	0.441	0.021	0.284	2.022	0.253
	2018	0.120	0.384	0.018	0.284	1.904	0.238
Parts variables	2017				0.064	0.153	0.019
	2018				0.059	0.164	0.021
Prestations en argent (indemnités et frais de représentation)	2017				0.026	0.139	0.017
	2018				0.026	0.131	0.016
Indemnités externes ¹	2017		0.149	0.017			
	2018		0.140	0.018			
Autres prestations annexes (gratifications et primes d'ancienneté)	2017				0.006	0.029	0.004
	2018				0.008	0.051	0.006
TOTAL	2017	0.120	0.590	0.038	0.380	2.343	0.293
	2018	0.120	0.524	0.036	0.377	2.250	0.281

¹ Les jetons relatifs à l'activité des membres du Conseil d'administration dans les sociétés tierces sont versés directement à SIG. Le montant total encaissé par SIG en 2018 s'est élevé à MCHF 0.391 (MCHF 0.390 en 2017).

SIG rémunère ses administrateurs pour les séances externes (6 membres du Conseil d'administration ont été concernés en 2018; 9 en 2017), comme pour les séances internes.

Prévoyance professionnelle

		2017	2018
Participation de SIG en CHF	Direction générale	0.329	0.295

Le salaire assuré est égal au traitement brut annuel diminué de 25%, mais au maximum du montant de la rente annuelle simple complète de l'AVS pour les assurés dont le taux d'activité est de 100%. Si le taux d'activité est inférieur à 100%, ce montant est réduit en proportion. La participation de SIG (en MCHF) peut excéder la contribution ordinaire de 16% en raison du régime de la CAP, qui requiert de la part de SIG le paiement d'un rappel de cotisation pour toute augmentation de salaire excédant l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de la Caisse de retraite).

Les autres engagements en faveur des membres de la Direction générale sont calculés selon les règles communes à tous les collaborateurs SIG.

Les éventuelles transactions, concernant les produits ou prestations de SIG envers ses principaux dirigeants ou toute autre partie liée par l'intermédiaire de ces derniers, sont effectuées à des conditions et échéances habituelles.

Enfin, aucun prêt individuel n'est octroyé aux dirigeants de SIG.

NOTE 30 | ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Engagement en faveur de Gaznat

Dans le cadre de l'augmentation du capital de Gaznat en 1993, SIG s'est engagée à accorder à cette entreprise un prêt subordonné pour une valeur de MCHF 6.6. Ce prêt sera versé sur réquisition de Gaznat.

Contrats d'achats d'énergies

SIG s'est contractuellement engagée à acheter de l'énergie électrique, selon des conditions définies, auprès de ses participations (SFMCP et EOSH) et auprès de tiers, ainsi que du gaz, selon des conditions définies, auprès de sa participation Gaznat. Les modalités contractuelles de calcul des prix d'achat visent notamment à assurer une gestion optimale de l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Contrats de location simple

Les contrats de location sont des accords par lesquels le bailleur cède au preneur le droit d'utilisation d'un actif (droit de superficie pour des terrains, servitudes pour les réseaux, baux pour des locaux) pour une période donnée et en échange d'un ou d'une série de paiements. Les loyers afférents sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la durée du contrat.

	2017		2018	
	Produits locatifs	Encassements futurs	Produits locatifs	Encassements futurs
Encassements minimaux à recevoir en tant que bailleur				
A moins d'un an	16.2	8.7	14.9	8.8
Entre un et cinq ans	-	10.8	-	17.0
A plus de cinq ans	-	6.8	-	4.8
Encassements à recevoir en tant que bailleur	16.2	26.3	14.9	30.6

	2017		2018	
	Charges locatives	Paiements futurs	Charges locatives	Paiements futurs
Paiements minimaux à effectuer en tant que preneur				
A moins d'un an	(3.0)	(2.9)	(3.3)	(3.6)
Entre un et cinq ans	-	(11.7)	-	(16.3)
A plus de cinq ans	-	(158.1)	-	(145.8)
Paiements à effectuer en tant que preneur	(3.0)	(172.7)	(3.3)	(165.7)

NOTE 31 | GESTION DU CAPITAL

SIG a pour volonté de consolider sa pérennité économique dans le respect de sa mission. L'entreprise s'engage par conséquent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour maîtriser sa dette, tout en assurant les investissements indispensables à la sécurité, à la fiabilité et au développement de ses activités.

Ainsi, en complément du ratio d'indépendance financière permettant d'évaluer la structure de financement de l'entreprise, les états financiers consolidés présentent le suivi de la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette. Ceci se traduit par le ratio (« Dette nette / EBITDA »).

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité préciser certains éléments relatifs à son endettement en décomposant, dans le tableau ci-après, la dette nette en trois niveaux :

- le premier niveau (« Dette nette financière ») regroupe les dettes contractées auprès de banques ou d'investisseurs institutionnels, nettes des liquidités ;
- le second niveau (« Dette nette avec CAP ») correspond au total de la dette nette financière et de la dette à l'égard de la CAP (contractée dans le cadre du plan d'assainissement de la caisse de pension) ;
- le troisième niveau (« Dette nette avec IAS 19 ») est la dette nette financière à laquelle s'ajoute l'engagement actuariel selon IAS 19.

SIG considère que le troisième niveau de dette (« Dette nette avec IAS 19 ») ne donne pas la vision la plus pertinente de l'endettement net de l'entreprise car ce niveau est affecté par la grande variabilité des hypothèses actuarielles, notamment financières.

Par ailleurs, c'est le niveau de « Dette nette avec CAP » qui est retenu par l'État de Genève pour l'établissement de ses comptes consolidés.

En conséquence, le calcul du ratio « Dette nette / EBITDA » est effectué sur le niveau de « Dette nette avec CAP ». L'EBITDA n'a pas fait l'objet d'un retraitement ; la partie récurrente de la charge de prévoyance calculée, qui y figure, n'ayant pas varié de façon significative d'une année sur l'autre.

Le calcul du ratio d'indépendance financière (« Dette nette / Capitaux propres ») reste quant à lui fondé sur des capitaux propres et une dette nette incluant les effets d'IAS 19.

	2017	2018
Emprunts non courants et courants	573.5	497.4
Liquidités et équivalents de liquidités	(104.4)	(49.9)
Dettes nettes financières	469.1	447.5
+ Dette d'assainissement CAP	143.5	47.9
Dettes nettes avec CAP	612.6	495.4
/ Résultat d'exploitation	261.4	242.8
Dettes nettes (avec CAP) / EBITDA	2.3	2.0
Dettes nettes avec CAP	612.6	495.4
- Dette d'assainissement CAP	(143.5)	(47.9)
+ Engagements de retraites et autres engagements	652.0	619.4
Dettes nettes avec IAS 19	1'121.1	1'066.9
/ Capitaux propres	1'876.6	1'921.7
Dettes nettes (avec IAS 19) / Capitaux propres	60%	56%

NOTE 32 | INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

PRINCIPES COMPTABLES

Tout contrat, qui donne lieu à l'enregistrement d'un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier pour l'autre, est défini comme un instrument financier.

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers de SIG comprennent notamment les liquidités et équivalents de liquidités, les clients et autres créances, les prêts, les titres de participations non consolidés et les instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gaz et d'électricité ainsi que les contrats de couverture de change et de taux d'intérêt.

Les passifs financiers de SIG sont constitués notamment des dettes fournisseurs, des emprunts bancaires et obligataires ainsi que des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers peuvent être évalués à la juste valeur ou au coût amorti.

La technique d'évaluation à la juste valeur est décrite dans les principes comptables généraux (note 1).

Les instruments de dettes comptabilisés à l'actif, ainsi que les passifs financiers, sont évalués au coût amorti et ajustés par le compte de résultat sur la base d'une :

- comptabilisation initiale à la juste valeur intégrant les coûts directement attribuables à l'actif ou au passif financier;
- diminué des remboursements en principal;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute décote sur les actifs financiers ou prime de remboursement pour les passifs financiers entre le montant initial et le montant à l'échéance;
- réduit des dépréciations ou de l'irrécouvrabilité.

SIG détermine s'il y a une diminution de valeur des actifs et dettes financières à la fin de chaque exercice comptable, selon la méthode des crédits attendus. Cette méthode est basée sur le provisionnement des variations significatives du risque de crédit par rapport au risque de crédit à l'origine. Pour les clients et les créances de financement, SIG applique la méthode simplifiée, basée sur une matrice de dépréciation des durées d'impayés.

Catégories / classes

La classification des instruments financiers dépend de leur nature et des raisons ayant motivé leur acquisition initiale ou souscription. Ils sont présentés dans les catégories / classes suivantes :

- actifs financiers / dettes financières au coût amorti par le compte de résultat. Ces actifs incluent les prêts, les débiteurs, les autres créances et les liquidités. Ils sont gérés selon un modèle économique visant à collecter des flux de trésorerie contractuels. Les passifs de

cette catégorie regroupent les emprunts non courants et courants, les fournisseurs ainsi que les autres créanciers ;

- actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés tels que les contrats de couverture de change, de gaz et d'électricité ;
- actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres dont la variation de la juste valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global. SIG n'a pas d'instruments financiers appartenant à cette catégorie.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour compenser la variabilité de prix de l'élément couvert. Ces derniers sont principalement les clients, les fournisseurs et les emprunts pour SIG. Après leur première comptabilisation, les dérivés sont réévalués à chaque clôture à la juste valeur par le compte de résultat, à l'exception des opérations de couverture.

La comptabilité de couverture a pour but de traduire comptablement les résultats des opérations de couverture, en enregistrant au cours de la même période les effets de l'instrument de couverture et ceux de l'élément couvert. Elle vise à limiter la volatilité qui découlerait de l'enregistrement de gains et pertes en compte de résultat sur les dérivés. SIG applique deux types de couverture :

- la couverture à la juste valeur, pour se protéger contre une exposition à la variation de prix de l'élément couvert. Les gains et les pertes sont comptabilisés en compte de résultat ;
- la couverture de flux de trésorerie, pour se protéger contre la variabilité des flux de trésorerie futurs. Les gains et les pertes sont enregistrés via la réserve de couverture en fonds propres pour la partie effective de la couverture et alors que la partie ineffective est comptabilisée en compte de résultat.

VALEUR COMPTABLE ET DE MARCHÉ DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

L'utilisation des instruments financiers dérivés est exclusivement effectuée dans un objectif de couverture des risques de taux d'intérêt, de change et de variation des prix de l'électricité et du gaz. Le tableau ci-après détaille les

valeurs comptables des actifs et passifs financiers au bilan. Le comparatif 2017 a été retraité suite à l'application de la nouvelle norme sur les instruments financiers (note 33).

Actifs financiers	2017	2018	Note
Dérivés - Contrats de couverture à terme d'électricité	11.2	14.5	
Dérivés - Contrats de couverture de taux de change	6.9	2.5	
Dérivés - Contrats de couverture à terme de gaz	3.1	0.3	
Titres de participations non consolidés	176.5	201.5	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	197.7	218.8	14/18
Créances EnBW et autres non courantes	39.3	31.4	14
Créance EnBW courante	6.5	6.1	18
Clients et autres créances	183.3	170.1	
Liquidités et équivalents de liquidités	104.4	49.9	19
Actifs financiers au coût amorti	333.5	257.5	

Passifs financiers	2017	2018	Note
Dérivés - Contrats de couverture à terme d'électricité	(11.7)	(14.4)	
Dérivés - Contrats de couverture de taux de change	(5.5)	(3.2)	
Dérivés - Contrats de couverture à terme de gaz	-	(0.3)	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	(17.2)	(17.9)	23
Emprunts non courants	(484.9)	(462.1)	24
Emprunts courants	(88.6)	(35.3)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(191.0)	(177.2)	27
Dettes financières au coût amorti	(764.5)	(674.6)	

La juste valeur des actifs et passifs financiers est identique à la valeur comptable, à l'exception de l'emprunt obligataire dont la valeur comptable s'élève à MCHF 150.0 et la juste valeur à MCHF 157.2 au 31 décembre 2018 (juste valeur de MCHF 158.9 au 31 décembre 2017).

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dérivés actifs	2017	2018	Note
Contrats de couverture à terme de gaz	3.1	-	
Niveau 1	3.1	-	

Dérivés actifs

Contrats de couverture à terme d'électricité	11.2	14.5
Contrats de couverture de taux de change	6.9	2.5
Dérivés actifs	18.1	17.0

Dérivés passifs

Contrats de couverture à terme d'électricité	(11.7)	(14.4)
Contrats de couverture de taux de change	(5.5)	(3.2)
Dérivés passifs	(17.2)	(17.6)
Niveau 2	0.9	(0.6)

Non dérivés actifs

Titres de participations non consolidés	176.5	201.5	14
Niveau 3	176.5	201.5	

Classification des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers détenus par SIG se base sur les hiérarchies suivantes :

Niveau 1

Le niveau 1 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours cotés auxquels SIG a accès sur un marché actif.

est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés. Les prix à terme de l'électricité ainsi que le taux d'actualisation utilisés pour ce calcul de valorisation font référence au marché boursier allemand (note 14).

Niveau 2

Le niveau 2 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours sur des marchés cotés et non cotés pour des actifs ou des passifs similaires.

La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui ont un effet sur les états financiers consolidés. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.

Niveau 3

Le niveau 3 comprend les titres des participations non consolidées notamment EDH et SPRAG, dont la juste valeur

INFLUENCE DES INSTRUMENTS FINANCIERS SUR LE RÉSULTAT

	2017	2018	Note
Variation des instruments financiers à la juste valeur	(0.4)	(4.5)	9
Charges et produits sur les instruments financiers dérivés	(0.4)	(4.5)	
Intérêts	(9.6)	(9.3)	9
Gains/(Pertes) de change	3.6	(1.1)	9
Actualisation des créances	(0.7)	0.2	9
Produits des participations	5.0	5.0	9
Boni de liquidation de participation mise en équivalence	-	3.0	9
Revenus des créances et placements	2.6	1.4	9
Charges et produits sur les prêts, créances et dettes	0.9	(0.8)	
(Dépréciations)/Reprises d'actifs financiers	(3.0)	24.6	9
(Charges)/Produits dépréciations sur actifs financiers destinés à la vente	(3.0)	24.6	

Les ajustements entre la valeur comptable des transactions désignées comme des opérations de couverture et leur juste valeur sont enregistrés dans la réserve de couverture.

Le différentiel d'intérêts des instruments financiers de couverture utilisés pour la gestion de la dette est présenté sur les lignes des charges financières et des produits financiers dans le résultat net, de même que la charge d'intérêts liée aux emprunts contractés.

Le différentiel de prix des instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion de l'approvisionnement en électricité est présenté sur la ligne des achats d'énergies destinés à la vente dans le résultat net, de même que les achats d'électricité couverts.

INFLUENCE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS ET PASSIFS SUR LES FONDS PROPRES

	2017	2018	Note
Réserves de couverture au 01.01	1.6	1.4	21
Instruments financiers de couverture de taux d'intérêt échus	-	-	
Variation de valeur des instruments financiers de couverture de taux d'intérêt	(0.2)	(0.2)	
Réserves de couverture au 31.12	1.4	1.2	21

Les réserves de couverture comprennent principalement un swap de taux d'intérêt à plus d'un an.

INFORMATION SUR LA NATURE, L'ÉTENDUE ET LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de la gestion de sa dette, SIG est exposée aux risques de liquidité et de crédit liés aux marchés financiers. SIG couvre les risques associés par des instruments financiers de taux d'intérêt, de change ainsi que par des contrats à terme d'électricité et de gaz afin de maintenir un équilibre opérationnel.

La gestion des risques revient à connaître la nature de ces risques afin de les identifier, les évaluer et réduire leur impact. Cette action de surveillance est exercée systématiquement par la Direction générale.

SIG a mis en place une politique de gestion des risques financiers qui vise à définir le cadre dans lequel la Direction Finances est habilitée à gérer les risques financiers. Elle est complétée par un manuel de gestion qui en est la déclinaison opérationnelle. Ces deux documents sont régulièrement mis à jour et approuvés par la Direction générale et le Conseil d'administration.

Risque de liquidité

L'objectif de SIG en matière de financement consiste à garantir un niveau de liquidités adéquat garantissant le bon fonctionnement de l'entreprise, tout en optimisant les rendements excédentaires, dans le respect du principe de préservation du capital.

SIG place ses liquidités excédentaires au moyen d'instruments financiers dont l'exposition est limitée et qui sont clairement définis dans sa politique et son manuel de gestion des risques financiers. L'entreprise dispose aussi de lignes de crédit auprès d'institutions bancaires, notamment sous forme d'avances à terme fixe d'une durée maximale de 12 mois.

Échéances contractuelles des passifs financiers

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés, intérêts courus, jusqu'à échéance, compris.

2017	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(82.4)	(179.1)	(260.9)	(103.1)	(625.5)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(11.4)	(5.8)	-	-	(17.2)	23
Fournisseurs et autres créanciers	(191.0)	-	-	-	(191.0)	27
Echéance contractuelle des passifs financiers	(284.8)	(184.9)	(260.9)	(103.1)	(833.7)	

2018	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(37.5)	(183.9)	(246.9)	(81.3)	(549.6)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(2.9)	(15.0)	-	-	(17.9)	23
Fournisseurs et autres créanciers	(177.2)	-	-	-	(177.2)	27
Echéance contractuelle des passifs financiers	(217.6)	(198.9)	(246.9)	(81.3)	(744.7)	

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque potentiel de pertes liées à une contrepartie n'honorant pas ses obligations envers SIG. Elle concerne les liquidités, les débiteurs commerciaux, les autres actifs financiers et les créances non courantes. L'activité de SIG est également soumise à la possibilité de défaut ou de retard dans les paiements de ses débiteurs. L'entreprise vise à minimiser le risque de crédit par une vérification régulière et systématique des crédits ouverts et une analyse périodique de la solvabilité des débiteurs.

Les limites d'engagement, ainsi que la qualité des contreparties pour les placements de liquidités, sont définies dans le manuel de gestion des risques financiers. La Direction générale n'anticipe pas une défaillance de ces contreparties. SIG limite les risques de crédit liés aux liquidités en les répartissant sur plusieurs institutions financières.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers considérés.

2017	Non échus	Échus	Total
Créances EnBW	46.4	-	46.4
Clients et autres créances	176.7	6.6	183.3
Provision pour dépréciation de créances	-	(1.9)	(1.9)
Exposition au risque de crédit	223.1	4.7	227.8

2018	Non échus	Échus	Total
Créances EnBW	37.5	-	37.5
Clients et autres créances	156.4	9.2	165.6
Provision pour dépréciation de créances	-	(2.0)	(2.0)
Exposition au risque de crédit	193.9	7.2	201.1

L'exposition aux risques de marché comprend les indicateurs suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt impacte tout autant les éléments de l'actif que du passif d'un bilan.

En ce qui concerne plus précisément la dette, il s'agit de mettre en place les couvertures adéquates, afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt. La part des emprunts à taux variable par rapport à la dette totale est définie dans le cadre du manuel de gestion des risques financiers.

Les opérations de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ne peuvent être effectuées en principe que sur la dette existante. Néanmoins, dans le cadre d'un nouveau financement ou d'un refinancement, une opération de préouverture peut être effectuée, avant même que le financement ne soit totalement finalisé.

Au 31 décembre 2018, une augmentation de 0.50 point des taux d'intérêt aurait un impact négatif sur le résultat de MCHF 0.5 (MCHF 0.6 en 2017).

Risque de change

Dans le cadre de ses activités, SIG fait face à une exposition au risque de change EUR/CHF résultant principalement de la vente d'énergie électrique et de gaz.

Une partie de l'approvisionnement en énergie s'effectue, en effet, sur le marché en euros, alors que la vente d'énergie aux clients de SIG s'effectue principalement en francs suisses.

L'objectif de SIG consiste essentiellement à couvrir les besoins en euros, afin de minimiser l'impact des fluctuations de la parité EUR/CHF sur les achats et les ventes d'énergie. La gestion du risque de change est assurée par l'utilisation d'instruments financiers dont les limites d'engagement et de contreparties sont réglées dans le cadre de la politique et du manuel de gestion des risques financiers. Les ventes à découvert ne sont pas autorisées.

Au 31 décembre 2018, une variation de 10% du taux de change EUR/CHF aurait un impact sur le résultat de MCHF 13.1 (MCHF 10.9 en 2017).

Risque de prix et d'approvisionnement

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente d'énergies, SIG est notamment exposée à la

variation des prix des énergies en fonction de l'évolution du marché, à la fiabilité de ses sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché suisse.

Les risques de volumes et de prix liés à l'approvisionnement des clients en électricité et en gaz sont gérés par SIG et font l'objet d'une politique et d'un manuel de risques spécifiques.

Les portefeuilles d'énergies électriques et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum, tout en encadrant les risques de prix marché et de volumes liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

INDICATION SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

La politique de gestion globale des risques est validée par le Conseil d'administration qui en supervise l'exécution alors que la Direction générale met en place et pilote le système de gestion globale des risques (SGGR) selon la politique définie.

Le SGGR recense l'ensemble des risques à tous les niveaux de l'entreprise ainsi que les contrôles mis en place pour y faire face. Les risques liés aux états financiers font

l'objet de contrôles spécifiques qui sont déployés au sein du système de contrôle interne (SCI) de SIG.

Afin de garantir une tenue régulière de la comptabilité, le SCI prévoit des processus de contrôle qui permettent à la Direction générale de gérer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers établis selon le référentiel IFRS. SGGR et SCI sont gérés par une direction dédiée.

NOTE 33 | RETRAITEMENTS DES COMPARATIFS

Comme mentionné dans la note 1, la norme IFRS 15, relative à la comptabilisation et la présentation du chiffre d'affaires, a été appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2018. Les impacts sur les comparatifs 2017 du compte de résultat, de la note 3 du chiffre d'affaires, de la note 4 des achats d'énergies et de la note 7 des redevances sont présentés ci-après.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

2017	Publié	IFRS 15	Retraité	Note
Chiffre d'affaires net	1'065.3	(81.8)	983.5	3
Autres produits d'exploitation	59.0	-	59.0	3
Produits d'exploitation	1'124.3	(81.8)	1'042.5	
Achats d'énergies	(293.6)	40.9	(252.7)	4
Charges de personnel	(324.6)	-	(324.6)	5
Autres charges d'exploitation	(121.9)	-	(121.9)	6
Redevances	(122.8)	40.9	(81.9)	7
Charges d'exploitation	(862.9)	81.8	(781.1)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	261.4	-	261.4	
Amortissements et dépréciations	(187.1)	-	(187.1)	8
Résultat opérationnel - EBIT	74.3	-	74.3	
Charges financières	(19.8)	-	(19.8)	9
Produits financiers	11.4	-	11.4	9
Part au résultat des participations mises en équivalence	(5.0)	-	(5.0)	13
Résultat net consolidé	60.9	-	60.9	
Part des propriétaires de SIG	60.6	-	60.6	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0.3	-	0.3	

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (NOTE 3)

2017	Publié	IFRS 15	Retraité	Note
Chiffre d'affaires brut	1'065.3	-	1'065.3	
Nouvelles énergies renouvelables	-	(40.9)	(40.9)	
Taxe CO ₂	-	(40.9)	(40.9)	
Chiffre d'affaires net	1'065.3	(81.8)	983.5	
Prestations propres activées	38.0	-	38.0	
Participations clients aux actifs	20.9	-	20.9	
Résultat net sur cessions d'actifs	0.1	-	0.1	
Autres produits d'exploitation	59.0	-	59.0	

ACHATS D'ÉNERGIES (NOTE 4)

2017	Publié	IFRS 15	Retraité	Note
Achats d'électricité	(114.3)	-	(114.3)	
Coûts de transport de l'énergie électrique	(37.4)	-	(37.4)	
Achats de gaz	(141.9)	40.9	(101.0)	
Achats d'énergies	(293.6)	40.9	(252.7)	

REDEVANCES (NOTE 7)

2017	Contreparties	Publié	IFRS 15	Retraité	Note
Utilisation du domaine public	État / Ville / Communes	(38.1)	-	(38.1)	
Gestion des eaux	État	(11.0)	-	(11.0)	
Droit d'eau	État	(4.7)	-	(4.7)	
Fonds énergie des collectivités publiques	État	(4.7)	-	(4.7)	
Utilisation de la force hydraulique	État	(9.9)	-	(9.9)	
Nouvelles énergies renouvelables	Confédération	(40.9)	40.9	-	
Micropolluants	Confédération	(5.2)	-	(5.2)	
Autres	Confédération et autres	(8.3)	-	(8.3)	
Redevances		(122.8)	40.9	(81.9)	

Comme mentionné dans la note 1, la norme IFRS 9 "instruments financiers" a été appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2018. Le tableau ci-dessous représente les modifications apportées à l'évaluation et à la catégorisation des actifs et passifs financiers.

VALEUR COMPTABLE ET DE MARCHÉ DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE (NOTE 32)

2017	Publié	Retraité		Note
		Juste valeur par résultat	Coût amorti	
Actifs financiers				
Dérivés - Contrats de couverture à terme d'électricité	11.2	11.2		
Dérivés - Contrats de couverture de taux de change	6.9	6.9		
Dérivés - Contrats de couverture à terme de gaz	3.1	3.1		
Actifs financiers à des fins de transactions à la juste valeur	21.2			14/18
Créances EnBW et autres non courantes	39.3		39.3	14
Créance EnBW courante	6.5		6.5	18
Clients et autres créances	183.3		183.3	16
Liquidités et équivalents de liquidités	104.4		104.4	19
Prêts et créances au coût amorti	333.5			
Titres de participations non consolidés	176.5	176.5		
Actifs financiers disponibles à la vente à la juste valeur	176.5			
Passifs financiers				
Dérivés - Contrats de couverture à terme d'électricité	(11.7)	(11.7)		
Dérivés - Contrats de couverture de taux de change	(5.5)	(5.5)		
Passifs financiers à des fins de transactions à la juste valeur	(17.2)			23
Emprunts non courants	(484.9)		(484.9)	24
Emprunts courants	(88.6)		(88.6)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(191.0)		(191.0)	27
Dettes financières au coût amorti	(764.5)			

NOTE 34 | PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES COMPTABLES

SIG a le contrôle lorsque cumulativement :

- elle détient le pouvoir sur l'entité ;
- elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société sous contrôle ;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'elle obtient.

Les sociétés consolidées par SIG comptabilisent leurs résultats et leurs capitaux propres sur la base de principes comptables qui leur sont propres et qui peuvent différer de ceux de SIG. Dans ce cas, des ajustements sont apportés aux comptes des sociétés concernées pour être conformes aux exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

Les participations acquises ou cédées sont incluses dans le périmètre de consolidation dès leur date d'acquisition et en sont exclues dès leur date de cession.

Les prises de participation correspondant à des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode

de l'acquisition. Elle consiste à enregistrer le patrimoine de l'entreprise acquise à sa juste valeur, en distinguant les actifs et les dettes identifiables.

Lors d'une prise de contrôle par étape, le coût du regroupement d'entreprises inclut la juste valeur de la participation précédemment détenue par SIG. L'éventuel gain ou perte résultant de la réévaluation est enregistré dans le compte de résultat.

Filiales

Les filiales sont des sociétés contrôlées par SIG. Elles sont consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à comptabiliser l'intégralité des actifs et des passifs de la filiale dans les états financiers consolidés. La part au résultat et aux capitaux propres qui n'appartient pas à SIG, appelée intérêts ne donnant pas le contrôle, est présentée séparément (note 34).

Coentreprises et associées

Les informations financières relatives aux coentreprises et associées figurent dans la note 13.

Le périmètre de consolidation liste l'investissement direct de SIG dans ses participations consolidées. La part du capital détenu est identique à celle des droits de vote. Toutes les sociétés consolidées dans les livres de SIG arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

Sociétés	Siège	Domaine	2017	2018
Filiales				
Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	Chancy	Électricité	72.2%	72.2%
Securelec SA	Carouge	Électricité	100.0%	100.0%
Compagnie Luminotechnique SA	Satigny	Électricité	100.0%	100.0%
ennova SA	Le Landeron	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	Bullet	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	Moutier	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	Le Landeron	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	Romont BE	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	Val-de-Travers	Électricité	100.0%	100.0%
Windpark Schwängimatt AG	Laupersdorf	Électricité	100.0%	-
Parc Eolien de St-Brais SA	St-Brais	Électricité	95.0%	95.0%
Parc Eolien de Delémont SA	Delémont	Électricité	85.0%	85.0%
Windpark Homberg AG	Seewen	Électricité	51.0%	51.0%
CADIOM SA ¹	Vernier	Énergie thermique	51.0%	51.0%
Activité conjointe				
PôleBio Energies SA	Vernier	Environnement	50.0%	50.0%

¹ SIG détient également une participation indirecte de 18.4% dans la société CADIOM, à travers son investissement dans la société CGC Holding. Ainsi, SIG consolide 69.4% de la société CADIOM dans ses comptes.

Sociétés	Siège	Domaine	2017	2018
Coentreprises (joint ventures)				
EssaiVent SA	Essertines-sur-Rolle	Électricité	48.5%	48.5%
Windpark Burg SA	Kienberg	Électricité	40.0%	40.0%
Verrivent SA	Les Verrières	Électricité	50.0%	50.0%
Windpark Lindenberg AG	Beinwil	Électricité	20.0%	20.0%
CGC Holding SA	Thônex	Énergie thermique	40.0%	40.0%

Entreprises associées

EOS Holding SA	Lausanne	Électricité	20.4%	20.4%
Parco eolico del San Gottardo SA	Airolo	Électricité	25.0%	25.0%
BavoisEole SA	Bavois	Électricité	48.5%	48.5%
Securelec - Vaud SA	Écublens	Électricité	38.4%	43.2%
Gaznat SA	Lausanne	Gaz	37.5%	37.5%
CADZIPIO SA	Plan-les-Ouates	Énergie thermique	33.0%	33.0%
Swisspower Energy AG, en liquidation	Zürich	Multiservice	29.9%	29.9%

Participations non consolidées

Sociétés	Siège	Domaine	2017	2018
EnergieDienst Holding AG	Laufenburg	Électricité	15.1%	15.1%
Swisspower Renewables AG	Zürich	Électricité	13.2%	13.2%
Enerdis Approvisionnement SA	Nyon	Électricité	14.3%	12.5%
Sireso SA	Granges-Paccot	Électricité	3.1%	3.1%
ISDS Oulens SA	Oulens-sous-Echallens	Environnement	5.0%	5.0%
Cridec SA	Eclépens	Environnement	0.2%	0.2%
Swisspower AG	Zürich	Multiservice	4.4%	4.4%

Mouvements de l'année

En 2018, les opérations suivantes ont eu un effet sur le périmètre de consolidation :

- Swisspower Energy AG est entrée en liquidation générant un boni de MCHF 3.0 ;
- la participation dans la société éolienne Windpark Schwängimatt AG a été vendue sans impact sur le résultat consolidé ;
- TourNEvent SA a été liquidée sans impact sur le résultat consolidé.

Filiales

Le tableau ci-après résume les informations financières globales des filiales de SIG non détenues en propriété exclusive et dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

Les montants indiqués représentent les valeurs figurant dans les comptes des filiales SFMCP et CADIOM après avoir été retraitées pour être conformes aux IFRS, mais avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	SF MCP		Cadiom		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
% d'intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	27.8%	27.8%	30.6%	30.6%		

Bilan

Actifs non courants	117.1	115.6	42.1	39.6	159.2	155.2
Actifs courants	3.9	2.4	7.3	8.7	11.2	11.1
Actifs	121.0	118.0	49.4	48.3	170.4	166.3
Capitaux propres	50.1	54.6	17.1	16.2	67.2	70.8
Passifs non courants	54.7	49.2	29.5	27.8	84.2	77.0
Passifs courants	16.2	14.2	2.8	4.3	19.0	18.5
Capitaux propres et passifs	121.0	118.0	49.4	48.3	170.4	166.3
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	13.9	15.2	4.9	4.1	18.8	19.3

Compte de résultat

Produits	17.0	20.9	14.8	14.2	31.8	35.1
Charges	(17.9)	(17.3)	(13.6)	(12.2)	(31.5)	(29.5)
Résultat net de l'exercice	(0.9)	3.6	1.2	2.0	0.3	5.6
Autres éléments du résultat global	(1.8)	(0.6)	-	-	(1.8)	(0.6)
Résultat global de l'exercice	(2.7)	3.0	1.2	2.0	(1.5)	5.0
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(0.7)	1.3	0.5	0.6	(0.2)	1.9

Flux de trésorerie

des activités opérationnelles	2.5	9.9	2.6	3.6	5.1	13.5
des activités d'investissement	(6.9)	(2.6)	(0.1)	(0.3)	(7.0)	(2.9)
des activités de financement	3.6	(6.4)	(1.1)	(4.0)	2.5	(10.4)
Variation nette des liquidités	(0.8)	0.9	1.4	(0.7)	0.6	0.2

Le dividende reçu en 2018 par les intérêts ne donnant pas le contrôle, totalise MCHF 1.4 (MCHF 0.9 en 2017).

NOTE 35 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**PRINCIPES COMPTABLES**

Si des événements sont connus entre le 31 décembre 2018 et la date d'arrêt des états financiers consolidés par le Conseil d'administration, et si ces informations sont relatives à des situations déjà existantes à la clôture, la valeur des actifs et passifs doit être corrigée.

En date du 21 mars 2019, ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SIG, qui en a autorisé la publication.

Aucun événement nécessitant la présentation d'une information complémentaire ne s'est produit entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers consolidés ont été arrêtés.

Ces états financiers seront soumis à la validation du Grand Conseil de la République et canton de Genève sur la base du projet de loi y afférent, qui devra au préalable être adopté par le Conseil d'État.



Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
Case postale
CH-1213 Lancy

Téléphone +41 58 286 56 56
Téléfax +41 58 286 56 57
www.ey.com/ch

Au Conseil d'État et au Conseil d'administration des
Services industriels de Genève, Vernier

Lancy, le 21 mars 2019

Rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés des Services industriels de Genève et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des mouvements des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que les notes aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés ci-joints, aux pages 32 à 83, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève et à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973.



Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi suisse dans le respect des International Standards on Auditing (ISA) et des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe».

Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession ainsi que du Code of Ethics for Professional Accountants (code IESBA) et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations du rapport annuel

Le Conseil d'administration est responsable des autres informations du rapport annuel. Les autres informations du rapport annuel ne constituent pas l'objet de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés et nous ne formulons aucune appréciation sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit du groupe, il est de notre devoir de lire les autres informations et de juger s'il existe des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou à nos conclusions d'audit, ou si les autres informations semblent présenter des anomalies significatives d'une autre façon. Si, sur la base de nos travaux, nous arrivons à la conclusion qu'il existe une anomalie significative dans les autres informations, nous devons produire un rapport. Nous n'avons aucune remarque à formuler à ce sujet.



Responsabilité du Conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les IFRS et l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève et la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973. Le Conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi suisse dans le respect des ISA et des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description complémentaire de la responsabilité pour l'audit des états financiers consolidés peut être consultée sur le site internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Pierre Delaloy
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Karine Badertscher
Experte-réviseur agréée

IMPRESSUM

Rapport annuel

Audrey Detraz, architecte

Rapport de gestion

Alexandre Laforet, ingénieur exploitation
Laurent Chatelain, responsable exploitation

Rapport financier

Usine des Cheneviers

Photo par Guillaume Mégevand

Photo par Guillaume Mégevand

Photo par Magali Girardin

Impression

Imprimé par SIG sur papier Refutura
100% recyclé

Photos intérieures

Jay Louvion, Guillaume Mégevand, Magali
Girardin, Aurélien Bergot, SIG

Illustrations

Pierre-Abraham Rochat

CONTACTS

Relations médias

Isabelle Dupont-Zamperini
Porte-parole de SIG
isabelle.dupont-zamperini@sig-ge.ch

Rapport de gestion

Nathalie Pezio-Chave
Resp. Communication institutionnelle
nathalie.pezio@sig-ge.ch

Rapport financier

Céline Gauderlot
Directrice exécutive Finances
celine.gauderlot@sig-ge.ch

Adresse de SIG

Chemin du Château-Bloch 2
1219 Le Lignon

Correspondance SIG

Case postale 2777
1211 Genève 2

Service clients SIG

0844 800 808